



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Introduction	4
Partie 1 : le contexte économique et financier	5
I. Une croissance modérée en zone euro et au niveau national	5
II. Une inflation faible	6
III. La réduction du déficit public	6
A. Les engagements européens de la France	6
B. Un budget de l'Etat en déficit structurel	7
C. Un effort d'économie notable des collectivités	8
IV. Les bases d'une nouvelle relation entre l'Etat et les collectivités définies par les conférences nationales des territoires	9
A. Le nouveau pacte financier pour associer les collectivités au redressement des finances publiques à hauteur de 13 Md€	9
B. La suppression programmée de la taxe d'habitation	10
Partie 2 : nos priorités pour Meudon en 2018	12
I. La poursuite de la stratégie financière adoptée depuis le début du mandat	12
A. La phase opérationnelle des travaux sur l'éco-quartier de la Pointe de Trivaux ...	12
B. Une recherche d'efficacité en matière de fonctionnement en raison d'un contexte contraint	13
II. Un projet de budget qui traduit nos engagements politiques	15
Partie 3 : nos orientations budgétaires pour 2018	17
I. Des recettes de fonctionnement sous surveillance accrue de l'Etat dans une perspective de recentralisation	17
A. L'évolution des concours de l'Etat après le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022	17
B. Les recettes fiscales	18
C. Les dotations et participations reçues	21
D. Les subventions	26
E. La Dotation Globale de Fonctionnement	28
F. Les taxes	30
G. Les recettes tarifaires	32
H. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris	33
II. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	35
A. Les mécanismes de péréquation pour réduire les inégalités entre collectivités ...	35
B. Les charges courantes dites à caractère général	41
C. Les frais de personnel	44
D. Les versements à des organismes publics et privés	55
III. L'équilibre du budget 2018 avec une épargne brute à préserver et la couverture de la dette par des ressources propres	57

A.	En fonctionnement.....	57
B.	En investissement	57
IV.	Un programme d'investissement ambitieux	59
V.	Une absence de besoin de financement en 2018.....	62
VI.	Les budgets annexes.....	64
VII.	Les annexes au débat d'orientations budgétaires.....	65

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.4312-1, L. 3312-1, L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).

Suivant l'article L.2312-1 du CGCT, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...).*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un **rapport** et d'une **délibération avec vote** afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au code général des collectivités territoriales.

Première étape du cycle budgétaire 2018, le rapport d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2018 étant susceptible d'évoluer dans les prochaines semaines avant le vote du budget prévu le 28 mars 2018.

En effet, **le contexte institutionnel est particulièrement mouvant en Ile-de-France en raison des transferts de compétences** prévus des communes vers la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre de la loi NOTRe¹.

D'une part, **la compétence aménagement a été transférée à la MGP au 1^{er} janvier 2018**. La Ville a délibéré en conseil municipal le 7 décembre 2017 pour déterminer les deux opérations transférées à la MGP, la zone Rodin (convention de portage EPF) et Meudon-sur-Seine. Ces opérations n'étant pas définies d'intérêt métropolitain par la MGP, elles reviennent à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest au 1^{er} janvier 2018 avec des conséquences juridiques, financières et humaines importantes dont les contours ne sont pas encore fixés à ce stade.

D'autre part, **la compétence sociale a été transférée à l'EPT le 1^{er} janvier 2018** et concerne à ce stade uniquement l'analyse des besoins sociaux (ABS).

Par ailleurs, **l'environnement financier des collectivités locales est incertain** en raison des nouvelles mesures prises par le gouvernement :

- **la contractualisation de l'Etat avec les plus grosses collectivités** sur 2018-2020 pour les associer au redressement des finances publiques à hauteur de 13 Md€ sur le quinquennat dont les modalités pratiques ne sont pas encore totalement définies ;
- **la suppression progressive de la taxe d'habitation dès 2018** sur trois ans jusqu'en 2020, notre principale ressource (23 M€ de produit par an) ;
- **l'évolution des dotations de l'Etat (DGF) et des mécanismes de péréquation horizontale entre collectivités (FPIC et FSRIF).**

Malgré cette incertitude sur l'évolution future de nos ressources, notre projet de budget 2018 s'inscrit dans la continuité.

Notre gestion saine et responsable vise à garantir les équilibres financiers et conjugue à la fois une recherche d'efficacité de nos dépenses de fonctionnement et une ambition forte et renouvelée en matière d'investissement.

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Partie 1 : le contexte économique et financier

I. Une croissance modérée en zone euro et au niveau national

Sources : Caisse d'épargne et FCL –Gérer la Cité

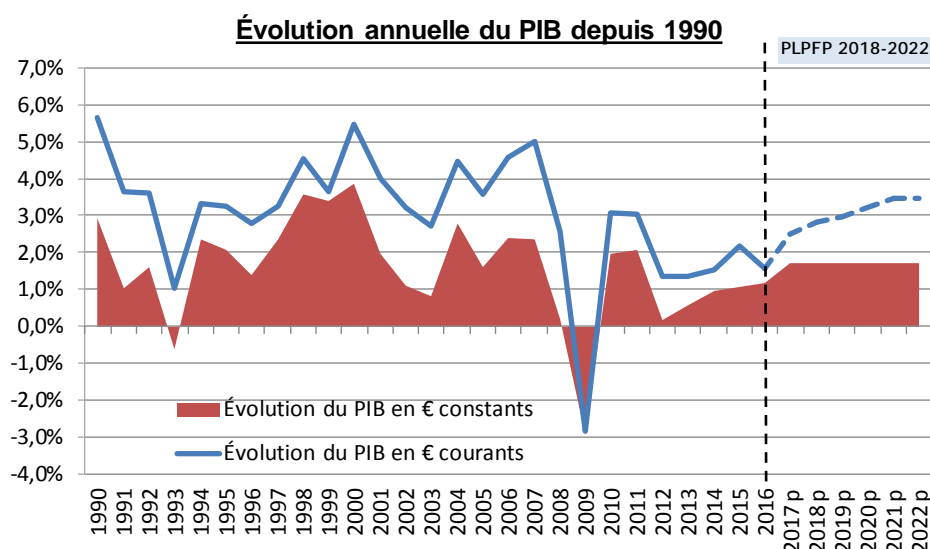
- En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation relativement faible et d'une politique monétaire facilitant l'accès au crédit.

Ainsi, la croissance de la zone euro pourrait atteindre +2,2 % en moyenne en 2017 contre +1,8 % en 2016.

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre +1,7 % en moyenne.

- En France**, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et affiche une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant +1,8 % en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à 1,3 % en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022** est construite avec une croissance du PIB de +1,7 % par an, comparable à celle de la zone euro.

Dans son avis rendu le 24 septembre 2017, le Haut Conseil des Finances publiques (HCFP) juge cette hypothèse cohérente à horizon 2020.



PIB en volume	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LPFP 2018-2022	+1,1%	+1,70%	+1,70%	+1,70%	+1,70%	+1,70%	+1,80%
Prog. Stabilité 2017-2020 (avril 2017)	+1,2%	+1,5%	+1,5%	+1,6%	+1,7%		
FMI (octobre 2017)	+1,2%	+1,6%	+1,8%	+1,9%	+1,9%	+1,9%	+1,8%
Banque de France (déc 2017)	+1,1%	+1,8%	+1,7%	+1,8%	+1,6%		

Source : FCL – Gérer la Cité – LPFP 2018-2022

II. Une inflation faible

- Le retour de l'inflation attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain sur la **zone euro**
- **En France**, l'inflation resterait autour de +1 % à +1,1 % jusqu'en 2019.

III. La réduction du déficit public

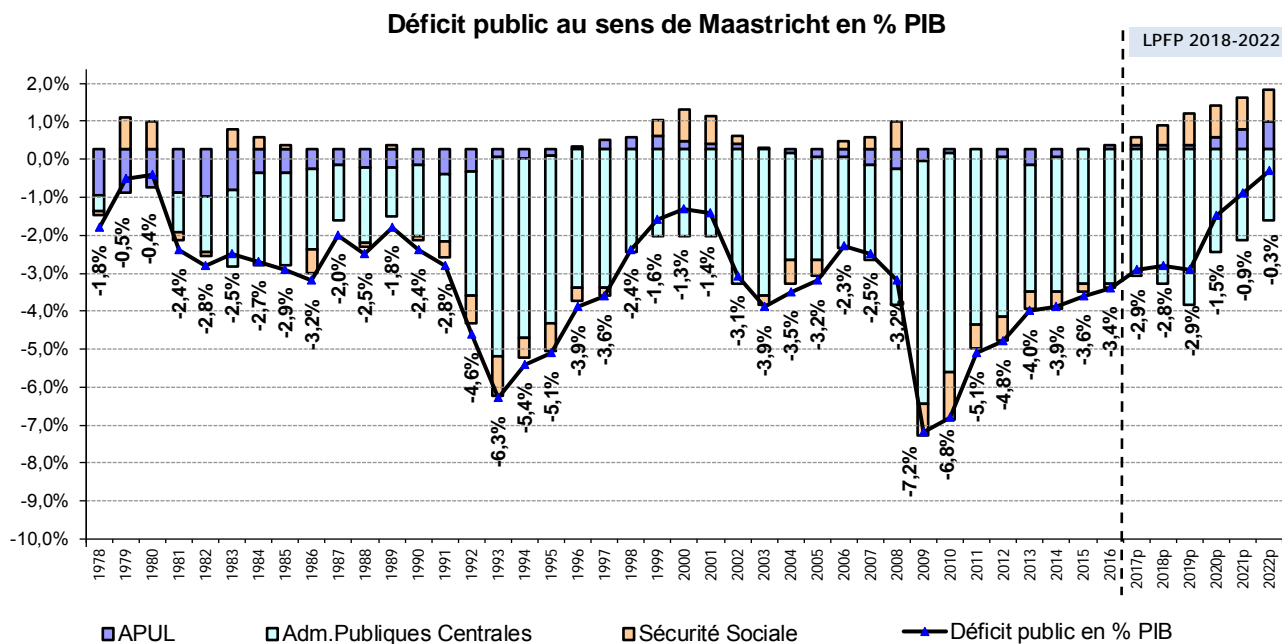
A. Les engagements européens de la France

1. Le Pacte de Stabilité et de Croissance

Depuis 1997, à travers le Pacte de Stabilité et de Croissance, la France s'est notamment engagée à **maintenir un déficit public inférieur à 3 % du PIB et à une dette publique inférieure à 60 % du PIB**.

Depuis le 27 avril 2009, la France fait l'objet d'une **procédure avec un déficit public supérieur à 3 % du PIB**. Le 10 mars 2015, la Commission Européenne a donné à la France jusqu'en 2017 pour revenir à 3 %.

La France reste avec l'Espagne le seul pays de la zone euro encore sous le coup de cette procédure, qui peut aboutir à des sanctions et des amendes, même si cela ne s'est encore jamais produit. Pour en sortir, elle doit présenter deux années de suite à Bruxelles un déficit public inférieur à 3 % du PIB, ce qui est le cas pour l'instant, puisque la Commission a anticipé dans ses prévisions de novembre un déficit à - 2,9 % à la fois en 2017 et en 2018.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation / LPFP 2018-2022

2. Le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG)

En signant le **Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire** (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013), la France s'est engagée sur un niveau de déficit structurel avec un **objectif de moyen terme (OMT)**, hors effets de la conjoncture. Il existe une possibilité de s'écarter temporairement de cette trajectoire en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour les Etats dont la dette représente plus de 60 % du PIB, ce qui est le cas de la France, **le déficit structurel ne peut être supérieur à 0,5 % du PIB**. Par ailleurs, la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5 % du PIB par an.

La LPFP 2018 n'est pas en ligne avec le TSCG sur ces deux points :

- le déficit structurel reste supérieur à terme à 0,5 % du PIB et l'OMT de -0,4 % n'est pas atteint ;
- le rythme de convergence est inférieur à 0,5 % par an.

La commission européenne a mis en garde la France le 22 novembre dernier car, selon ses estimations, le déficit structurel pourrait non pas se réduire, mais augmenter de 0,4 %.

Les règles européennes imposent en effet à la France de fournir pour 2018 un effort structurel de 0,1 % de PIB.

B. Un budget de l'Etat en déficit structurel

Le budget de l'Etat reste largement déficitaire et les dépenses augmentent en 2018.

La section de fonctionnement du budget de l'Etat est structurellement déficitaire.

Du côté de l'Etat, cette situation « historique » ne s'est pas améliorée depuis 2014, malgré le plan d'économies national de 50 Md€ dont 19 Md€ devaient être mis en œuvre par l'Etat entre 2015 et 2017 (en dehors de l'économie réelle réalisée par la baisse des dotations).

Au budget 2018, le déficit augmenterait.

DEPENSES					RECETTES				
Md€	PLF 2017	PLF 2018	évol		Md€	PLF 2017	PLF 2018	évol	
Charges de personnel	127,3	130,0	2,7	+ 2,1%					
Autres dép. hors frais financiers et reversement	137,4	140,7	3,3	+ 2,4%	Impôts et Taxes	292,5	288,8	-3,7	- 1,3%
Dépenses de gestion courante	264,7	270,7	6,0	+ 2,3%	Autres recettes	21,5	14,6	-6,9	- 32%
Reversement de recettes aux coll.locales	38,7	34,7	-4,0	- 10,3%	Total recettes de fonction.	314,0	303,4	-10,6	- 3,4%
Reverst de recettes à l'Union Européenne	19,1	20,2	1,1	+ 5,8%	Déficit de la section de fonctionnement	50,3	63,4	+13,1	+ 26%
Reversement de recettes	57,8	54,9	-2,9	- 5,0%					
Frais financiers	41,8	41,2	-0,6	- 1,4%					
Total dépenses de fonctionnement	364,3	366,8	2,5	+ 0,7%					
Déficit de la section de fonctionnement	50,3	63,4	13,1	0,3					
Remboursement d'emprunts	121,8	120,1	-2	- 1%	Emprunts nouveaux	185,0	185,0	0	0%
Dépenses d'investissement	16,3	18,2	+2	+ 12%	Cession d'immob. financières	5,0	5,0	0	0%
Autres opérations financières	8,6	6,6	-2	- 23%	Autres recettes d'invest.	7,0	18,3	+11	+ 157%
Total dépenses d'investissement	197,0	208,3	11,3	+ 5,7%	Total recettes d'invest.	197,0	208,3	+11,3	+ 5,7%

Source : FCL – Gérer la Cité – PLF 2018

L'augmentation des dégrèvements de fiscalité locale est le principal facteur de progression des dépenses de l'État. Le coût des dégrèvements de fiscalité locale passe de 11,9 Md€ en 2017 à 15,2 Md€, dont 3 Md€ liés à la première tranche de dégrèvement de taxe d'habitation.

Principales variations des dépenses du budget 2018 - Md€	
Principales baisses	
Travail et emploi	-1,5
Cohésion des territoires	-1,0
Administration générale et territoriale de l'État	-0,4
Charge de la dette	-0,3
Concours financiers à destination des Collectivités	-0,1
Principales hausses	
Dégrèvements fiscalité locale	+3,3
Défense	+1,8
Solidarité, insertion et égalité des chances	+1,8
Enseignement	+1,5
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	+1,2
Pensions	+0,8
Recherche et enseignement supérieur	+0,7

Source : FCL – Gérer la Cité –LPFP 2018-2022

C. Un effort d'économie notable des collectivités

1. Sur la période 2013-2016

Le déficit public au sens de Maastricht a été ramené de 4 % à 3,4 % du PIB en 2016, redressement essentiellement imputable aux administrations publiques locales (APUL) qui ont à la fois :

- amélioré leur solde public de 11,3 Md€ en raison d'une réduction de la FBCF (formation brute de capital fixe), c'est-à-dire de l'investissement, de 10 Md€ ;
- permis à l'état de réduire son déficit de 7,8 Md€ grâce à la baisse de 8,8 Md€ des concours financiers de toute nature (essentiellement la DGF).

	Solde public en % PIB				Solde public en milliard d'euros (Md€)				Variation en Md€				
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016	Total 2014-2016	
Adm.Publiques Centrales	-3,2%	-3,4%	-3,4%	-3,4%	-68,2	-72,0	-73,9	-76,0	-3,9	-1,8	-2,1	-7,8	-82%
APUL (1)	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,1%	-8,3	-4,6	-0,1	3,0	+3,8	+4,5	+3,1	+11,3	119%
Sécurité Sociale	-0,4%	-0,4%	-0,2%	-0,1%	-8,8	-7,8	-4,7	-2,9	+1,1	+3,0	+1,9	+6,0	63%
Ensemble	-4,0%	-3,9%	-3,6%	-3,4%	-85,4	-84,4	-78,7	-75,9	+1,0	+5,7	+2,8	+9,5	100%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité –LPFP 2018-2022

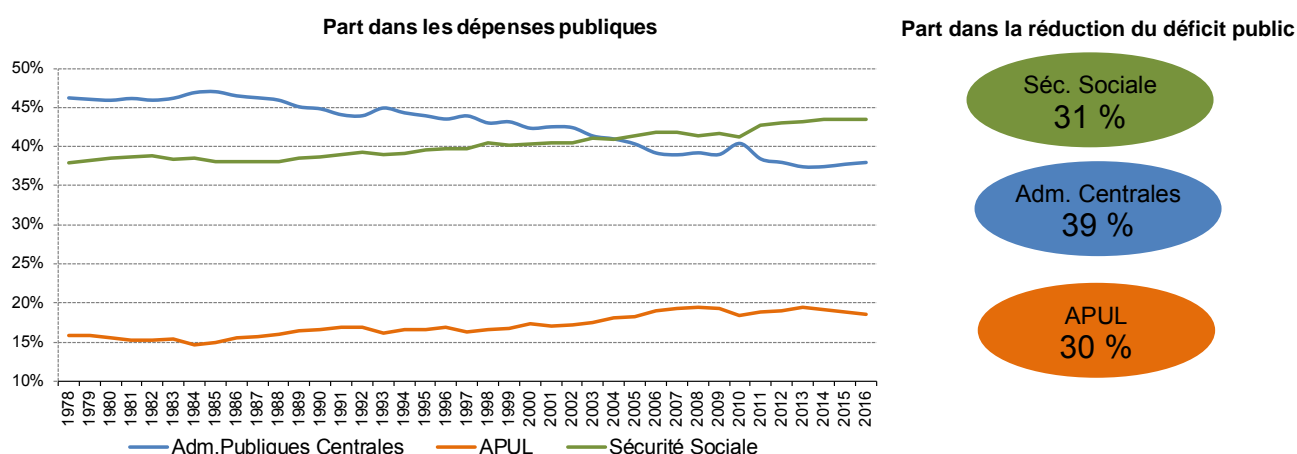
Si les collectivités locales ont préservé leur épargne, le niveau d'investissement a été fortement réduit (-18 % entre 2013 et 2016).

2. Sur la période 2018-2022

L'effort des collectivités locales au redressement des comptes publics serait bien supérieur à leur part dans les dépenses publiques sur cette période.

Dans un premier temps, sur les exercices 2018-2019, l'essentiel de l'effort serait assumé par une amélioration des comptes des administrations de Sécurité Sociale reposant sur une croissance modérée des branches vieillesse et famille, une maîtrise des dépenses d'assurance maladie et un dynamisme des recettes en lien avec la croissance.

Les administrations de Sécurité Sociale porteraient un effort équivalent à celui des administrations publiques locales (APUL) mais elles assurent près de 45 % de la dépense publique contre moins de 20 % pour les APUL.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation / LPFP 2018-2022

Les APUL seraient la seule catégorie d'administrations publiques à diminuer les dépenses en volume.

Cette évolution s'expliquerait par :

- le nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités locales ;
- le cycle électoral communal qui pèserait à la baisse sur l'investissement à compter de 2020.

En euros courants, l'évolution serait de l'ordre de +1,1 % (fonctionnement et investissement), proche de l'objectif cible de 1,2 % que la LPFP 2018-2022 fixe aux collectivités locales.

IV. Les bases d'une nouvelle relation entre l'Etat et les collectivités définies par les conférences nationales des territoires

Les négociations qui ont eu lieu lors des conférences nationales des territoires (CNT) de juillet et de décembre 2017 visent à faire émerger un « pacte de confiance » entre l'Etat et les collectivités.

A. Le nouveau pacte financier pour associer les collectivités au redressement des finances publiques à hauteur de 13 Md€

Suivant les dispositions des articles 13 et 29 de la LPFP 2018-2022, l'effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un **double objectif au niveau national** :

- **la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2 % / an en valeur à périmètre constant.** Celle-ci est exprimée en indice dont la base est 100 en 2017. Ainsi, une collectivité qui ferait mieux que l'objectif une année donnée récupère la possibilité d'augmenter un peu plus rapidement par la suite (et inversement) ;
- **une réduction du « besoin de financement »** (emprunts contractés – remboursements de la dette) **de 2,6 Md€ par an**, pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

Cet objectif national s'apprécie en prenant en compte les budgets principaux et les budgets annexes des collectivités locales.

Des contrats seront conclus entre les plus grandes collectivités et les préfets afin de préciser les modalités selon lesquelles ces objectifs seront atteints.

Ces contrats d'une durée de 3 ans seront à signer au premier semestre 2018 pour la période 2018 à 2020 après approbation préalable par l'organe délibérant de la collectivité.

Ces contrats pourront donner lieu à avenant sur demande de l'État ou de la collectivité.

Les collectivités obligatoirement concernées sont les suivantes :

- les régions (y compris collectivités de Corse, Martinique et Guyane) ;
- les départements ;
- la Métropole de Lyon ;
- **les communes et EPCI dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) supérieur à 60 M€ en 2016 (compte de gestion).**

Les autres collectivités pourront demander à l'État de contractualiser si elles le souhaitent.

Un plafond national de capacité de désendettement

Il est défini un plafond national de référence pour la capacité de désendettement :

- régions : 9 ans ;
- départements et Métropole de Lyon : 10 ans ;
- communes et EPCI : 12 ans.

Pour les communes membres de la Métropole du Grand Paris : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ne tiennent pas compte de la contribution au fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versée à l'établissement public territorial.

La Ville de Meudon présentant un niveau de dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 53 M€ hors FCCT au compte administratif 2016, elle ne rentre pas dans la contractualisation avec l'Etat.

B. La suppression programmée de la taxe d'habitation

Il s'agit d'un **dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80 % de la population »** (art. 5 LFI 2018). Cela implique donc que la perte de ressource sera compensée intégralement par l'Etat aux collectivités sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Ce dégrèvement varie en fonction de conditions de revenus.

La LFI prévoit que ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30 % de la cotisation de TH en 2018, 65 % en 2019, et 100 % à partir de 2020.

Le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-1, servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu, ne doit pas excéder 27 K€ pour la première part majorés de 8 K€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 K€ pour chaque demi part supplémentaire.

L'incertitude reste importante pour l'avenir. En effet, les bases des contribuables sont revues chaque année et la compensation par l'Etat de ce dynamisme des bases n'est pas assurée, ce qui pourrait se traduire par un manque à gagner pour les collectivités.

Le gouvernement a annoncé **une réforme profonde de la fiscalité locale à l'horizon 2020 et la suppression totale de la taxe d'habitation sans la création d'un nouvel impôt**, ce qui pose d'ores et déjà la question de la préservation de l'autonomie financière des collectivités.

Partie 2 : nos priorités pour Meudon en 2018

I. La poursuite de la stratégie financière adoptée depuis le début du mandat

Le budget primitif 2017 à hauteur de 108,850 M€ (toutes sections confondues) témoignait de la volonté de la Ville de mener une politique d'investissement ambitieuse liée aux enjeux du nouveau quartier de la Pointe de Trivaux. En effet, le budget a augmenté de 18 % entre 2016 et 2017 (+16 M€ inscrits dont +15 M€ en investissement).

Le budget primitif 2018 qui s'élève à 107,500 M€ (dont 74 M€ en fonctionnement et 33,500 M€ en investissement) s'inscrit dans la continuité du budget 2017 (72,935 M€ en fonctionnement et 35,915 M€ en investissement).

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'EPT GPSO représente une dépense de fonctionnement de l'ordre de 14,378 M€ en 2018.

Notre budget accorde **la priorité à l'investissement tout en poursuivant la recherche d'efficience en matière de fonctionnement et a pour objectif continu la réduction de notre endettement comme les années passées.**

Le budget primitif 2018 de la Ville présente **les lignes de force suivantes.**

A. La phase opérationnelle des travaux sur l'éco-quartier de la Pointe de Trivaux.

1. Des recettes d'investissement substantielles liées aux produits de cession sur la Pointe de Trivaux :

- **l'inscription des produits de cession de terrains sur la Pointe de Trivaux pour un montant total de 19,273 M€** : 6,939 M€ pour la première partie de la vente de l'îlot 4 ; 12,068 M€ pour la vente de l'îlot 5 ; 0,266 M€ pour la cession au Conseil départemental des Hauts-de-Seine d'une emprise concernée par l'empiètement de la multitubulaire nécessaire au fonctionnement du tramway T6 située à Meudon-la-Forêt.

2. Ces marges de manœuvre financières vont permettre de faire des investissements utiles aux Meudonnais :

Ces chantiers d'envergure sont déclinés de manière plus détaillée dans la partie 3 « nos orientations budgétaires pour 2018 »/IV « un programme d'investissement ambitieux ». Ils sont rappelés ici de manière succincte :

- **la restructuration du centre social Millandy ;**
- **la fin de l'opération du Pôle Intergénération ;**
- **la fin de la réhabilitation du complexe René Leduc ;**
- **un nouvel équipement regroupant une école maternelle, un accueil de loisirs et une ludothèque ;**
- **la restructuration de la maternelle des Jardies ;**
- **la poursuite de l'opération de Meudon-sur-Seine ;**
- **l'engagement de la troisième année du Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'accessibilité des locaux.**

B. Une recherche d'efficience en matière de fonctionnement en raison d'un contexte contraint

1. La structure des recettes communales sera durablement impactée par l'association des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques

- **la baisse significative de la DGF** (- 3,9 Md€ au niveau national par rapport à 2017 et - 0,437 M€ pour Meudon, soit -8 %) avec une ponction de l'Etat importante sur la DGF au titre de la **péréquation verticale** (écrêtement) et la **baisse concomitante des variables d'ajustement** (-10 % sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ; la suppression de la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP)) ;
- **une politique de hausse des tarifs des services municipaux dans les délibérations votées en décembre 2017 pour faire face à un contexte budgétairement contraint ;**
- **une hypothèse de légère progression du produit des impôts locaux** avec une revalorisation forfaitaire automatique de l'ordre de +1,24 % des valeurs locatives (+1,1 % retenu pour Meudon) mais l'avenir est incertain :
- ✓ **la suppression de la taxe d'habitation** : la réforme de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages sera effectuée par tiers jusqu'en 2020 avec une compensation de l'Etat à l'euro près. Le président de la République a annoncé le 30 décembre 2017 son objectif de supprimer la taxe d'habitation « *avec la perspective en 2020 d'une réforme en profondeur qui permettrait de supprimer cet impôt pour la totalité de nos concitoyens* ». **Cette suppression totale devrait entraîner une perte de recettes fiscales pour les communes de l'ordre de 20 Md€, sans création d'un nouvel impôt** d'après les dernières interventions de Bruno Le Maire, ministre de l'Economie. Plusieurs pistes sont évoquées avec le **transfert aux communes et aux intercommunalités d'une part d'impôt sur le revenu ou l'augmentation de la taxe foncière réservée aux communes**. Nos engagements sur la fiscalité étaient une absence d'augmentation du taux de la taxe d'habitation ; engagement tenu depuis 15 ans, malgré les contraintes nouvelles auxquelles nous avons dû faire face (hausse de la péréquation, baisse des concours de l'Etat ...) ;
- ✓ **l'hypothèse proposée dans la construction du présent budget avec la variation du taux de la taxe sur le foncier bâti de +3 % sur 2018 pour regagner des marges de manœuvre en fonctionnement.** L'objectif est d'avoir une structure saine en fonctionnement, c'est-à-dire de préserver notre capacité d'autofinancement pour rembourser le capital de la dette.
- **la hausse programmée des droits de mutation immobiliers** grâce à la croissance économique (soit 3,650 M€ prévus au BP 2018).

2. Les efforts entrepris par la Ville sur les dépenses de fonctionnement depuis plusieurs années permettent d'inverser les évolutions tendanciennes

- un effort financier supplémentaire pour la **péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités**, qui devrait atteindre un montant de **2,374 M€ (+7 % par rapport à 2017)**. A cet égard, **une stabilisation du montant dû au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)** avec la permanence des dispositions pour 2018 du pacte financier et fiscal conclu en décembre 2016 entre l'EPT GPSO et ses communes membres à la suite de la mise en place de la Métropole du Grand Paris. La LFI 2018 prévoit un maintien de l'enveloppe nationale à 1 Md€ au titre du FPIC. GPSO étant un territoire plus dynamique que la moyenne, il est vraisemblable que notre

contribution augmente malgré le gel de l'enveloppe nationale. La répartition de l'enveloppe entre les villes et l'EPT sera de 10 % pour les Villes et 90 % pour l'EPT selon le pacte actuel.

- **une politique en matière de ressources humaines favorable pour les agents malgré une stabilisation des frais de personnel en valeur de BP à BP.**

Grâce à des efforts soutenus concernant la maîtrise de la masse salariale, l'augmentation des frais de personnel s'élèverait à une hausse modérée de +1,3 % sur le budget principal de la Ville par rapport au budget ouvert (BP + BS) en 2017, en intégrant le glissement vieillesse technicité (GVT) et une stabilisation des effectifs.

3. La réduction continue de l'endettement

En raison des recettes liées aux produits de cession sur 2018, **la Ville n'a pas à emprunter sur 2018** pour financer ses investissements.

Au final, l'encours de dette consolidé s'élève à 28,188 M€ au 1^{er} janvier 2018 et pourrait s'élever au total à 24,290 M€ en fin d'année 2018 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 3,898 M€ sur l'exercice.

De 2008 à 2017, l'endettement a baissé de 45 % grâce à la stratégie financière adoptée depuis une dizaine d'années.

L'endettement par habitant s'élève à 612 € au 1^{er} janvier 2018, soit bien en deçà des derniers montants connus au niveau départemental (1 485 € par habitant au 31/12/2016) et au niveau régional (1 196 € par habitant au 31/12/2016).

II. Un projet de budget qui traduit nos engagements politiques

L'exercice 2018 correspond à la **quatrième année du mandat municipal 2014-2020**. Les engagements municipaux pourraient se traduire budgétairement de la manière suivante en 2018 sur le budget principal :

- **Education (20,500 M€)**
 - ✓ Construction d'une nouvelle école et d'un accueil de loisirs à Meudon-la-Forêt (7,628 M€) ;
 - ✓ restructuration de la maternelle des Jardies (3,200 M€).

- **Politique familiale (10,500 M€)**
 - ✓ Crèches et haltes-garderies.

- **Sports et jeunesse (9,700 M€)**
 - ✓ Accueils de loisirs ;
 - ✓ équipements sportifs.

- **Aménagement urbain et environnement (7 M€)**

Des moyens de transport durables

- ✓ Installation de quatre stations Velib' en 2018.

De grands projets structurants

- ✓ **Pointe de Trivaux** : création de l'éco-quartier autour d'un mail piétonnier de 8 000 m², avec des travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) (3,080 M€).

- ✓ **Meudon-sur-Seine** : aménagement du 43 route de Vaugirard et ouverture des équipements prévue cette année avec un programme de logements, dont une partie en accession à prix maîtrisés, des locaux d'activités économiques pour attirer de nouveaux emplois à Meudon et deux équipements (un équipement socio-éducatif géré par la Ville et un équipement sportif qui sera géré par l'UCPA) desservis par un parking public de 60 places (2,159 M€).

- **Vie culturelle (4,700 M€)**
 - ✓ Saison culturelle du Centre d'art et de culture (CAC) et de l'espace culturel Robert Doisneau ;
 - ✓ ateliers d'expression culturelle ;
 - ✓ 18^{ème} édition des Meudonnais ont du talent programmée de la fin mai à la fin juin 2018.

- **Interventions sociales et santé (2,100 M€)**
 - ✓ Poursuite de la mise en accessibilité aux normes « handicapés » des équipements publics ;
 - ✓ participation à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Meudon-la-Forêt.

- **Sécurité et prévention (2 M€)**
 - ✓ Renforcement et extension du dispositif de vidéoprévention (4 nouvelles caméras en 2018) ;
 - ✓ recrutement de deux agents pour la police municipale.

- **Développement économique (0,800 M€)**
 - ✓ Accueil de nouvelles entreprises à Meudon pour garantir l'emploi et l'attractivité du territoire. A cet égard, 6 000 m² vont être occupés par l'entreprise HP Inc. et ses 500 salariés à Meudon-sur-Seine ;
 - ✓ commerce de proximité : rénovation intérieure du marché de Maison Rouge ;
 - ✓ numérique : administration électronique, open data.

▪ **Logement (0,500 M€)**

- ✓ Prise en charge par la Ville de la surcharge foncière sur certains programmes de construction de logements sociaux.

▪ **Démocratie locale et vie associative**

- ✓ Accompagnement et subventionnement au monde associatif (1,509 M€) ;
- ✓ projets d'actions de démocratie de proximité (visites de quartiers ; budget participatif...)
- ✓ comités de suivi de chantiers sur la Pointe de Trivaux.

Partie 3 : nos orientations budgétaires pour 2018

Comme nous l'avons indiqué supra, la Ville de Meudon n'est pas concernée par le nouveau pacte financier avec l'Etat pour associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques à hauteur de 13 Md€.

I. Des recettes de fonctionnement sous surveillance accrue de l'Etat dans une perspective de recentralisation

A. L'évolution des concours de l'Etat après le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022

- 104,6 Md€ prévus au global pour les collectivités dans le jaune budgétaire ² du Projet de Loi de finances (PLF) 2018 relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Rappel de la composition prévue des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales – PLF 2018	
Concours de l'Etat aux collectivités territoriales	48,3 Md€ (46 % du total)
Dont DGF	27,050 Md€
Dégrèvements d'impôts locaux et subventions spécifiques	18 Md€ (17 % du total)
Dont dégrèvements d'impôts locaux	15 Md€
Dont subventions spécifiques versées par les ministères	3 Md€
Fiscalité transférée : cartes grises, droits de mutation, TIPP	38,3 M€ (37 % du total)
Total des transferts financiers de l'Etat	104,6 Md€

- L'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est évalué in fine à 48 Md€ à périmètre constant dans la Loi de Programmation des Finances Publiques adoptée (article 16 LPFP)

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

² Document préparatoire de l'Etat dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) qui sert à éclairer le débat budgétaire.

Cet ensemble des concours financiers est constitué par :

- ✓ les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales (qui comprennent la DGF et le FCTVA). Le prélèvement sur recettes (PSR) est un outil budgétaire qui se situe à la frontière entre recettes et dépenses dans la mesure où il permet à des opérations a priori assimilables à des dépenses, car donnant lieu à des décaissements, d'être traitées comme des opérations sur recettes. Plus précisément, d'un point de vue budgétaire, les montants des prélèvements sur recettes sont déduits de l'ensemble des recettes de l'Etat et n'apparaissent pas dans la partie dépenses. Suivant l'article 6 de la LOLF³, il s'agit d'un « *montant déterminé de recettes de l'Etat qui peut être rétrocédé directement au profit des collectivités territoriales ou des Communautés européennes en vue de couvrir des charges incombant à ces bénéficiaires ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des collectivités territoriales. Ces prélèvements sur les recettes de l'Etat sont, dans leur destination et leur montant, définis et évalués de façon précise et distincte* » ;
- ✓ les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- ✓ le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

▪ **Baisse des concours financiers de l'Etat de 0,5 Md€ en 2018 (-1 % par rapport à la LFI 2017)**

Md€	LFI 2017	LPFP 2018-2022					Variation Md€					Variation %				
		2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Concours de l'Etat	48,59	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49	-0,5	-0,02	+0,3	+0,1	-	-1,0%	-0,0%	+0,7%	+0,1%	0%
dont Concours plafonnés	39,04	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10	-0,7	-0,2	-0,02	-0,02	-	-1,7%	-0,6%	-0,1%	-0,1%	0%
dont FCTVA (indicatif)	5,52	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74	+0,1	+0,1	+0,2	-0,1	-0,1	+1,5%	+1,8%	+4,2%	-1,2%	-2,4%
dont TVA régions (indicatif)	4,02	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66	+0,1	+0,1	+0,1	+0,1	+0,2	+2,4%	+2,7%	+3,1%	+3,2%	+3,6%

A cet égard, la réduction de l'enveloppe de la DGF est notable en 2018.

L'article 41 de la LFI 2018 fixe le montant de la DGF pour l'année 2018 à 26,960 Md€ contre 30,860 Md€ en 2017 (- 3,9 Md€).

B. Les recettes fiscales

Chapitre 73 « impôts et taxes » : les recettes fiscales représentent 37,383 M€ en 2018 (dont la part reversée à l'EPT : 8,654 M€).

Impôts fonciers (28,729 M€) – Hors reversement à l'EPT

▪ **Evolutions des taux**

Taxe d'habitation Meudon (de 2007 à 2017) : 0 %

Taxe sur le foncier bâti Meudon (de 2007 à 2017) : +13,8 %

Taxe sur le foncier non bâti Meudon (de 2007 à 2017) : 0 %

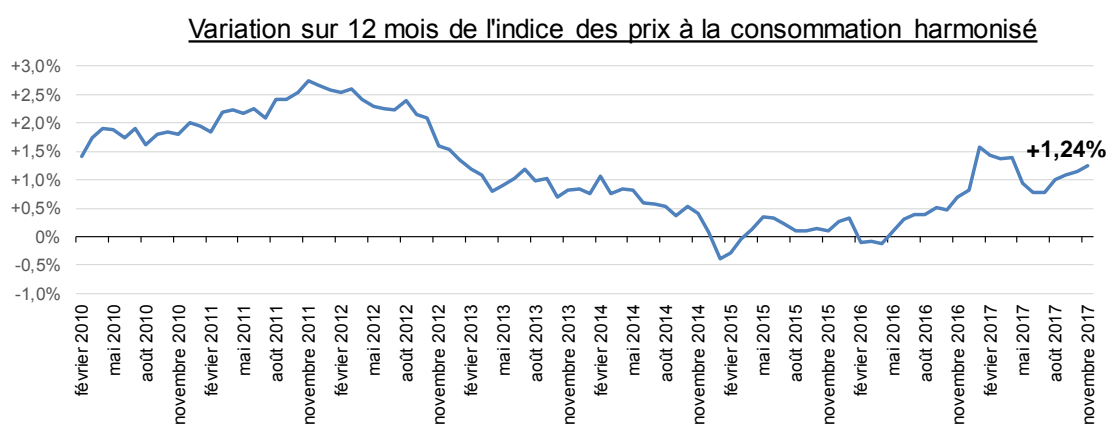
³ Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n° 2001-692 en date du 1^{er} août 2001.

▪ **Revalorisation des valeurs locatives pour 2018 (dite augmentation nominale)**

L'article 99 de la LFI 2017 a désormais **rendu automatique la fixation de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la base de la variation de l'indice des prix du mois de novembre** (de l'année précédente).

La fixation de la revalorisation forfaitaire des bases intervenait, avant ce changement introduit par la LFI de 2017, au cours de l'examen parlementaire de la loi de finances initiale ou rectificative. Si aucune règle formelle n'existait, le niveau d'indexation forfaitaire était régulièrement fixé en référence à l'évolution de l'inflation. La réduction du niveau d'inflation ces dernières années s'était d'ailleurs accompagnée d'une moindre indexation forfaitaire des valeurs locatives. La revalorisation des bases en 2017 par le Parlement s'élevait à 0,4 %.

Suivant le nouveau système d'indexation automatique, **le niveau provisoire publié en novembre 2017 est de +1,24 %**. Meudon a choisi de retenir une augmentation nominale de +1,1 % contre 0,2 % en 2017 dans ses simulations sur la revalorisation des valeurs locatives.



Source : FCL – Gérer la Cité

T A X E D ' H A B I T A T I O N

Bases réelles 2016	106,827 M€
Bases notifiées 2017	108,042 M€
Évolution constatée	+1,14 %
Évolution nominale pour 2018	+1,10 %
Évolution physique moyenne espérée	+0,40 %
Bases espérées 2018 - hypothèse moyenne →	109,663 M€

Le taux de majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté en 2017 (délibération n°58/2017 en date du 19 juin 2017) a été intégré dans nos simulations (+ 0,100 M€ estimés en 2018).

F O N C I E R B A T I

Bases réelles 2016	109,453 M€
Bases notifiées 2017	107,558 M€
Évolution constatée	- 1,7 %
Évolution nominale pour 2018	+1,10 %
Évolution physique moyenne espérée	+0,40%
Intégration d'une minoration de -2,5 % (à la place de l'évolution de +1,50 %) sur les locaux à usage professionnel et commercial et les établissements industriels et assimilés	
Simulation sur la base d'une augmentation du taux de foncier bâti de + 3 % en 2018	
Bases espérées 2018 - hypothèse moyenne →	107,917 M€

F O N C I E R N O N B A T I

161 329 € de bases réelles en 2016
300 776 € de bases notifiées en 2017
317 695 € de bases espérées en 2018 (hypothèse de +1,50 % d'évolutions nominale et physique)

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (TAXES FONCIERES et TAXE D'HABITATION)
(sauf Contribution Economique Territoriale et rôles supplémentaires)

Produit encaissé en **2014** ➤ **26,875 M€**
Produit encaissé en **2015** ➤ **27,324 M€ (+1,67 %)**
Produit encaissé en **2016** ➤ **27,679 M€ (+1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT**
Produit encaissé en **2017** ➤ **28,032 M€ (+1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT**
Produit espéré en **2018** ➤ **37,383 M€ soit 28,729 M€ (+2,5 %) + 8,654 M€ reversés à l'EPT.**

Rôles supplémentaires - Taxes foncières

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €
- ✓ Encaissés 2017 : 177 673 €
- ✓ Espérés 2018 : 150 000 €

Pour mémoire, la répartition de la fiscalité est la suivante en l'état actuel dans le cadre de la Métropole du Grand Paris en Ile-de-France :

Bloc communal : communes/ EPT et MGP	Départements	Régions
Taxe d'habitation (TH) - commune		
Foncier bâti (FB) - commune	Foncier bâti	
Foncier non bâti (FNB) - commune		
Taxe additionnelle foncier non bâti - MGP		
Cotisation foncière entreprises – EPT jusqu'en 2020		
Cotisation VA entreprises (26,5 %) - MGP	Cotisation VA entreprises (48,5 %)	Cotisation VA entreprises (25 %)
Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER) - MGP	Imposition forfaitaire entreprise réseaux (IFER)	Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER)
Taxe sur les surfaces commerciales - MGP	Supplément droits de mutation	
	Supplément taxe conventions d'assurance	
Frais de gestion (TH, FNB) - Etat	Frais de gestion (FB)	

C. Les dotations et participations reçues

Chapitre 74 « dotations et participations »: 9,832 M€

- **Les compensations fiscales : 0, 811 M€**

Taxe d'habitation

Exercice	Montant
2014	346 203 €
2015	442 775 €
2016	456 321 €
2017	750 738 €
2018	791 586 €

Rappel du calcul pour 2018 :

Bases exonérées 2017 : 5 214 670 € x 15,18 % (taux de 1991 – commune et département) = 791 586 €

La loi de finances 1993 a transformé en exonérations les dégrèvements totaux existant jusqu'à cette date.

Ces exonérations concernent :

- les titulaires du R.S.A. ;
- les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans, infirmes ou invalides ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non imposables à l'Impôt sur le Revenu ainsi que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité.

Foncier bâti

Cette exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un trop fort ticket modérateur pour être positive.

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat.

Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

Exercice	Montant
2014	35 592 €
2015	23 809 €
2016	27 521 €
2017	9 873 €
2018	18 960 €

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

Foncier non bâti

Il est prévu une enveloppe de 300 € au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du réalisé sur 2017 (314 €).

▪ **EVOLUTION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT POUR LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Les variables d'ajustement qui connaîtront une baisse en 2018 sont :

- ✓ la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de l'ensemble des collectivités territoriales ;
- ✓ la dotation unique et spécifique pour la taxe professionnelle (DUCSTP) pour le bloc communal supprimée en 2018 ;
- ✓ le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal.

Evolution prévisionnelle des variables d'ajustement		2018
Communes et EPCI	DCRTP	-9,9%
	FDPTP	-14,4%
	DUCSTP	-100,0%
Départements	DCRTP	-0,3%
	Dotation de compens. d'exonérations	-0,1%
Régions	DCRTP	-6,3%
	Dotation de compens. d'exonérations	-6,3%

LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : 187 500 €

La DCRTP voit son montant baisser de 10 % par rapport à 2017 (187 500 € contre 208 388 €) alors même que le montant de cette dotation était stable depuis 2013.

LA DOTATION UNIQUE ET SPECIFIQUE POUR LA TAXE PROFESSIONNELLE : 0 €

L'article 41 de la LFI 2018 supprime la dotation unique et spécifique pour la taxe professionnelle (DUCSTP) pour le bloc communal qui **sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat**.

Cette dotation était qualifiée « d'historique » car elle était instituée depuis 1982.

En 2000 et 2001, le financement de l'intercommunalité par la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération était assuré par un prélèvement sur cette dotation de compensation de la taxe professionnelle.

De 2002 à 2017, cette dotation **sacrifiée** aura été amputée de 91 % (427 654 €).

	Montant	Evolution
1993	1 251 367 €	
2012	113 693 €	Division par 11
2013	95 134 €	- 16 %
2014	74 880 €	- 21 %
2015	49 471 €	- 34 %
2016	41 955 €	- 15 %
2017	31 000 €	- 26 %
2018	0	-100 %

LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : 0 €

La réforme de la fiscalité locale a supprimé les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Les reversements opérés au titre des « versements prioritaires » et des communes concernées ont été consolidés dans la garantie individuelle de ressources des structures locales qui les percevaient auparavant. La part répartie au profit des « structures défavorisées » a été maintenue pour 2011 dans le cadre d'un fonds régi par l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) et alimentée par une dotation de l'Etat.

✓ Dotation destinée aux communes concernées

Cette dotation était versée en fonction du nombre de salariés de Renault habitant la commune.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR), vu au chapitre 73, a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

✓ Dotation destinée aux collectivités défavorisées maintenue

Il n'y a pas de lien nécessaire avec la proximité de l'établissement dont les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont soumises à l'écêtement.

Ainsi, en 2012, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a procédé à la répartition du fonds 2011 par une dotation globale au titre des collectivités "défavorisées" pour 4,951 M€.

L'article 1648 A du Code général des impôts indique que « *les ressources de chaque fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'Etat, par le conseil général du département. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères qu'il définit* ».

Compte tenu des textes réglementaires susvisés, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a retenu un critère unique, objectif, clair, fiable, disponible et utilisable tant pour les communes que pour les EPCI, celui du potentiel fiscal par habitant.

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation n'était inscrite en 2017 mais la Ville a perçu une dotation de 137 519 €. **Aucune dotation n'est inscrite pour 2018.**

En €	2014 Après réforme	2015 Après réforme	2016 Après réforme	2017 Après réforme	2018 Après réforme
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle – Communes concernées (chapitre 74)	--	--	--	--	
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (chapitre 74)	208 388	208 388	208 388	208 388	187 500
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (chapitre 73)	396 318	396 318	396 318	396 318	396 318
Sous-total	604 706	604 706	604 706	604 706	583 818
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle communes défavorisées (chapitre 74)	107 892	0	148 024	137 519	0
TOTAL	712 598	604 706	752 730	742 225	583 818

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT**

Libellé des compensations	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	346 203 €	442 775 €	456 321 €	750 738 €	791 586 €
Foncier bâti	35 592 €	23 809 €	27 521 €	9 873 €	18 960 €
Foncier non bâti	390 €	356 €	323 €	314 €	300 €
Taxe professionnelle	74 880 €	49 471 €	41 955 €	13 058 €	0 €
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	457 065 €	516 411 €	526 120 €	773 983 €	810 846 €
Versement par le Département du fonds départemental de la Taxe professionnelle -Communes défavorisées	107 892 €	0 €	148 024 €	137 519 €	0 €
Remplacement du Fonds Départemental de la taxe professionnelle par deux versements FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706 €	604 706 €	604 706 €	604 706 €	583 818 €
TOTAL GENERAL	1 169 663 €	1 121 117 €	1 278 850 €	1 516 208 €	1 394 664 €

D. Les subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 3,559 M€ en 2018

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État. Elles sont en baisse notable de - 0, 337 M€ par rapport au réalisé 2017.

Le tableau ci-après en donne le détail et les évolutions.

	2015	2016	2017	2018	Ecart
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	21 368,28 €	22 670,72 €	23 538,24 €	- €	- 23 538,24 €
Fonds d'amorçage Etat (rythmes scolaires) ¹	94 623,00 €	- €	- €	- €	- €
Titres sécurisés	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	
Participations Département (médiathèques notamment)	216 611,95 €	250 667,80 €	347 334,00 €	346 500,00 €	- 834,00 €
Participations Département (crèches)	544 652,73 €	512 599,38 €	515 400,00 €	515 400,00 €	
Participations Communes	25 365,00 €	39 848,00 €	44 973,00 €	38 000,00 €	- 6 973,00 €
Participation CAF (accueils de loisirs)	393 962,53 €	478 112,00 €	550 105,00 €	450 000,00 €	- 100 105,00 €
Participation CAF (petite enfance)	2 404 583,44 €	2 292 900,60 €	1 956 706,21 €	1 760 000,00 €	- 196 706,21 €
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	154 063,29 €	101 526,00 €	86 922,10 €	85 000,00 €	- 1 922,10 €
Participation CAF (rythmes scolaires – nouvelles dotations)	196 483,00 €	199 383,33 €	197 083,33 €	195 000,00 €	- 2 083,33 €
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	564,00 €	1 830,00 €	1 732,00 €	1 000,00 €	- 732,00 €
Dotations de recensement	10 024,00 €	9 383,00 €	8 886,00 €	10 000,00 €	1 114,00 €
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	107 866,92 €	149 076,96 €	143 055,92 €	138 000,00 €	- 5 055,92 €
Total du poste « Les autres subventions »	4 190 288,14 €	4 078 117,79 €	3 895 855,80 €	3 559 020,00 €	- 336 835,80 €
Dotations globales de fonctionnement	7 795 155,00 €	6 471 183,00 €	5 503 046,00 €	5 065 610,00 €	- 437 436,00 €
Dotations instituteurs et de décentralisation	131 607,00 €	182 336,00 €	153 815,00 €	148 790,00 €	- 5 025,00 €
Fonds départemental de taxe professionnelle	- €	189 978,62 €	150 577,17 €	- €	- 150 577,17 €
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP	208 388,00 €	208 388,00 €	208 388,00 €	187 500,00 €	- 20 888,00 €
Compensation taxe professionnelle	49 471,00 €	41 955,00 €	13 058,00 €	- €	- 13 058,00 €
Compensation foncier bâti et non bâti	24 165,00 €	27 844,00 €	9 873,00 €	23 700,00 €	13 827,00 €
Compensation taxe d'habitation	442 775,00 €	456 321,00 €	750 738,00 €	791 586,00 €	40 848,00 €
CHAPITRE 74	8 651 561,00 €	7 578 005,62 €	6 789 495,17 €	6 217 186,00 €	- 572 309,17 €

⁽¹⁾ 1 trimestre en 2014, 3 trimestres en 2015

E. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 5,066 M€ en 2018

Rappel des évolutions

D.G.F. 2010	: 10 642 481 €	soit -0,82 %
D.G.F. 2011	: 10 384 213 €	soit -2,43 %
D.G.F. 2012	: 10 074 716 €	soit -2,98 %
D.G.F. 2013	: 9 817 663 €	soit -2,55 %
D.G.F. 2014	: 9 159 580 €	soit -6,70 %
D.G.F. 2015	: 7 795 155 €	soit -14,85 %
D.G.F. 2016	: 6 471 183 €	soit -16,98 %
D.G.F. 2017	: 5 503 046 €	soit -14,96 %
D.G.F. 2018	: 5 065 610 €	soit -7,95 %

La baisse aura été de 52 % depuis 2010 (- 5,577 M€).

Simulation 2018 de la situation pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2017	5 503 046 €
▪ Effet de la population (-116 habitants X 113 €)	- 13 132 €
▪ Ecrêtement (7,7 % de 5 503 046 €)	- 424 310 €
▪ Absence de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)	0 €
▪ = Dotation forfaitaire 2018 arrondie	5 065 610 €

Part dynamique de la population : -13 132 € - Détail

Les effets du recensement

Indéniablement, Meudon a vu sa population totale (dite légale) augmenter depuis 1999 (46 184 habitants en 2017). Pour 2018, nous avons relevé une baisse de 154 habitants (-0,33 %), soit 46 030 habitants (+3,74 % sur 1999-2015).

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

La population légale d'une commune

Le terme générique de « population légale » regroupe, pour chaque commune, sa population **totale** qui se compose de sa population **municipale** et de sa population **comptée à part** (certaines personnes résidant habituellement dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune : étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études par exemple).

Le tableau placé ci-après décompose les différentes notions.

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons).

Le calcul des populations légales et le calendrier de diffusion

Pour assurer une égalité de traitement entre les communes mais aussi pour garantir la qualité des calculs des populations de l'ensemble des communes, les chiffres de population légale doivent être relatifs à une même année pour toutes. L'année de référence est l'année médiane : pour la population légale publiée début 2018, l'année de référence a été 2015 (enquêtes de recensement 2013 à 2017).

Les résultats sont restitués sur le site Insee.fr.

LES CHIFFRES DE LA POPULATION								
	2008	2014	2015	2016	2017	2018	Ecart officiels	
Recensements	-	2009 à 2013	2010 à 2014	2011 à 2015	2012 à 2016	2013 à 2017		
Année de référence = médiane	1999 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012 ⁽³⁾	2013 ⁽⁴⁾	2014 ⁽⁵⁾	2015 ⁽⁶⁾	Ecart en valeur absolue	Ecart en %
							1999-2015	1999-2015
Population des logements	--	44 218	44 315	44 251	44 752	44 512	--	--
Logements de fonction dans l'enceinte d'une communauté	--	153	153	153	77	77	--	--
Population des ménages	42 917	44 371	44 468	44 404	44 829	44 589	1 672	3,90%
Communautés et SDF et habitations mobiles	746	639	639	639	678	728	-18	-2,41%
Population municipale	43 663⁽¹⁾	45 010	45 107	45 043	45 507	45 317	1 654	3,79%
Population comptée à part : recensée ailleurs mais ayant conservé une résidence à Meudon	709	774	770	752	677	713	4	0,60%
Population totale officielle légale	44 372⁽¹⁾	45 784	45 877	45 795	46 184	46 030	1 658	3,74%
Résidences secondaires	412	210	248	313	319	357	-55	-13,30%
Population DGF	44 784	45 994	46 125	46 108	46 503	46 387	1603	3,58%
	-	-0,15%	0,28%	-0,04%	0,86%	-0,25%	-	-

⁽¹⁾ Données INSEE officielles 1999

⁽²⁾ Données INSEE officielles 2014 – Année de référence 2011

⁽³⁾ Données INSEE officielles 2015 – Année de référence 2012

⁽⁴⁾ Données INSEE officielles 2016 – Année de référence 2013

⁽⁵⁾ Données INSEE officielles 2017 – Année de référence 2014

⁽⁶⁾ Données INSEE officielles 2018 – Année de référence 2015

Ecrêtement prélevé sur la DGF

L'écèlement représente environ 7,7 % de la DGF 2017 (5 503 046 €) = - 424 310 € contre - 468 539 € en 2017.

Le plafonnement de l'écèlement a été modifié à compter de 2017. La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écèlement. En effet, elle présente toujours un potentiel fiscal/habitant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Avant 2017, l'écèlement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux des derniers comptes disponibles au 1^{er} janvier de l'année (soit 2016 pour la dotation forfaitaire 2018). Les RRF sont calculées avec les mêmes retraitements que ceux opérés pour la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

La péréquation verticale – synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 4,783 M€ depuis 2014

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Ecrêtement	- 201	- 275	- 234	-469	-424	- 1 603
Redressement des finances publiques	- 440	- 1 100	- 1 096	-544	-	- 3 180
Total	- 641	- 1 375	- 1 330	-1 013	-424	- 4 783

F. Les taxes

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes » :

Droits de mutation : 3,650 M€

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, une taxe additionnelle de 1,2 %. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

La taxe additionnelle aux droits de mutation varie donc en fonction du marché immobilier.

Exercice	Montant
2014	2,656 M€
2015	3,044 M€
2016	3,611 M€
2017	3,845 M€
2018	3,650 M€

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées laissent apparaître un potentiel de produit de 3,650 M€, avec une prévision pour 2018 moins optimiste que le réalisé 2017 (3,845 M€).

Contrairement à la contribution économique territoriale, assise pour partie sur des immobilisations de bilan, cette taxe est très volatile, tant à la hausse qu'à la baisse.

Taxe sur l'énergie électrique : 0,650 M€

Exercice	Montant
2014	0,631 M€
2015	0,639 M€
2016	0,636 M€
2017	0,499 M€
2018	0,650 M€

La directive européenne n°2003/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité dans la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les modifications apportées par la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) se décomposent comme suit : l'assiette repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawattheure (€/MWh), sans tenir compte du montant de la facturation.

Ce changement d'assiette aurait pu avoir des conséquences sur les recettes de chaque collectivité. En effet, bien qu'aucune simulation détaillée n'ait été réalisée au niveau de chaque collectivité, les tarifs de référence ont néanmoins été fixés par le législateur de telle façon que le rendement de la nouvelle taxe approche celui obtenu auparavant pour l'ensemble des collectivités (communes et départements).

Meudon, adhérente à la compétence « électricité » du SIGEIF, bénéficie d'un nouveau service. Le SIGEIF collecte pour son compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reverse le produit.

Taxe de séjour : 0,100 M€

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée. Meudon dispose actuellement de 480 chambres. Deux projets d'hôtels pourraient amener cette capacité d'accueil à augmenter de plus de 50 %. **Le produit attendu pourrait s'élever à 0,100 M€** en 2018 et contribuerait à renforcer les moyens financiers de la Ville pour conduire des actions visant à améliorer l'attractivité du territoire.

G. Les recettes tarifaires

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 5,552 M€ en 2018

Refonte des tarifs périscolaires applicable au 1^{er} janvier 2018

Les recettes liées aux tarifs périscolaires devraient augmenter de manière significative dans la mesure où une délibération votée en décembre 2017 par le Conseil municipal propose une refonte profonde des tarifs applicables avec un effet levier estimé en termes de recettes de l'ordre de 0,250 M€ sur 2018.

Réforme des rythmes scolaires

Un questionnaire a été diffusé auprès des familles meudonnaises en début d'année 2018 pour réfléchir à un passage éventuel à la semaine de quatre jours. La pérennité du fonds d'amorçage de l'Etat n'est pas assurée. La Ville va suivre la volonté des familles et des enseignants sur la base des résultats du questionnaire. Les présentes simulations de recettes ne tiennent pas compte d'un éventuel passage à la semaine de quatre jours.

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES (1)	2014	2015	2016	2017	2018
Service Jeunesse - Centres de vacances – Maison des Bords de Seine - Espace jeunes – Ludothèque (2)	74 189 €	66 647 €	61 047 €	40 731 €	36 500 €
Crèches (3), haltes-garderies et jardin d'enfants (3)	1 982 793 €	1 971 464 €	1 961 873 €	1 636 469 €	1 600 000 €
École des sports et stages sportifs	103 642 €	86 950 €	89 273 €	85 068 €	84 000 €
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	41 169 €	50 166 €	54 099 €	68 936 €	30 500 €
Médiathèque	25 319 €	23 051 €	23 809 €	25 577 €	24 000 €
Espace multimédia	3 829 €	4 215 €	5 770 €	3 830 €	4 000 €
Centre social Millandy	12 970 €	13 112 €	13 096 €	11 578 €	13 000 €
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	2 243 911 €	2 215 605 €	2 208 967 €	1 872 189 €	1 792 000 €
Restauration scolaire (5)	1 642 913 €	1 730 876 €	1 903 947 €	1 773 708 €	2 050 000 €
Autres prestations de restauration collective (4)	104 812 €	86 860 €	95 000 €		
Centres de loisirs (5) (6)	962 103 €	681 783 €	815 104 €	778 272 €	930 000 €
Etudes surveillées et activités périscolaires - élémentaires (5) (6)	108 457 €	--	--	--	--
Garderies élémentaires (5) (6)	241 986 €	--	--	--	--
Temps d'activités périscolaires (à la suite de la réforme) (5) (6) (7)		547 595 €	771 406 €	735 298 €	780 000 €
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 060 271 €	3 047 114 €	3 585 457 €	3 287 278 €	3 760 000 €
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 304 182 €	5 262 719 €	5 794 424 €	5 159 467 €	5 552 000 €

- 1) Les produits tarifaires sont le résultat d'un tarif voté par un nombre de prestations qui peut varier d'une année sur l'autre.
- 2) Les tarifs concernant la restauration scolaire, les centres de loisirs, les garderies maternelles et études surveillées figurent au point 6.
- 3) Les tarifs résultent d'un barème national de la Caisse d'Allocations Familiales.
- 4) Il s'agit de la restauration pour les clubs des seniors et du restaurant du personnel.
- 5) Tarifs périscolaires.
- 6) En septembre 2014, passage aux nouveaux rythmes scolaires, d'où la création d'une rubrique dédiée (temps d'activités périscolaires).

7) La réorganisation de juillet 2016 a entraîné une baisse de recettes sur les participations demandées aux familles.

H. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Il s'agit de l'attribution de compensation versée par la MGP. Un montant de 13,589 M€ est prévu au BP 2018 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement mais **seuls 7,991 M € sont véritablement mobilisables in fine par la Ville, le delta de 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) et étant reversé à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.**

Arc-de-Seine	2003	10 199 725
	2004	6 391 024
	2005	5 397 652
	2006	5 399 055
	2007	5 271 287
	2008	5 271 287
	2009	5 479 287
GPSO	2010	5 658 724
	2011	5 658 724
	2012	5 681 724
	2013	5 689 439
	2014	5 689 439
	2015	5 689 439
GPSO (avec prise en compte MGP)	2015	7 991 000
MGP	2016	7 991 000
MGP	2017	7 991 000
MGP	2018	7 991 000

Historique de l'attribution de compensation

Grand Paris Seine Ouest

L'attribution de compensation, versée à partir de 2010, a été égale à celle que lui versait Arc de Seine avant la fusion. La fusion s'accompagnait d'un transfert de compétences, cette attribution de compensation a été diminuée du montant net des charges transférées.

Les deux communautés d'agglomération (Arc de Seine et Val de Seine) ont décidé de mettre en œuvre l'exercice selon lequel toute décision prise par les deux communautés d'agglomération avant la fusion reste à la charge de chacune des communautés après la fusion et toute décision prise après la fusion sera mise à la charge de Grand Paris Seine Ouest.

Dans ce contexte, il a été décidé de **créer une dotation de solidarité communautaire** égale aux montants des fonds de concours d'investissement et de la dotation de solidarité communautaire calculés en application des critères de la communauté d'agglomération Arc de Seine, et dont le solde a été financé par ajustements des attributions de compensation.

Cette enveloppe de **20,168 M€** (pour 8 communes) en 2015 était répartie selon les critères suivants :

Part n° 1 : critères obligatoires fixés par la loi

- population fiche DGCL N-1 (20 %) ;
- potentiel fiscal 4 taxes par habitant (20 %).

Part n° 2 : critère complémentaire

- bases nettes de taxe professionnelle par commune en année N (60 %)

Avaient été intégrés aux attributions de compensation 2009 :

- le retour sur la réfaction de 2003 par la communauté d'agglomération Arc de Seine (présenté au conseil communautaire du 17 décembre 2009) ;
- la cristallisation de la DSC dans les attributions de compensation par la communauté d'agglomération Val de Seine ;
- la modification des attributions de compensation a nécessité un avis de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) de chaque entité ainsi qu'une délibération des conseils.

Les CLETC de chaque entité ont été réunies en 2009 afin de se prononcer sur le nouveau montant des attributions de compensation intégrant les ajustements nécessaires à l'application des propositions de reversement aux communes, précisées ci-dessus.

L'attribution de compensation de Meudon, pour 2015, a résulté de l'attribution 2009 (5 479 287€) :

- majorée de 290 488 € (pacte financier et fiscal) ;
- diminuée de 80 336 € (transfert de compétences).

La DSC 2015 de 2,704 M€, initialement votée, a été amputée de 15 % (0,402 M€) avant cristallisation de la différence de 2,302 M€ dans l'attribution de compensation qui est passée de 5,689 M€ à 7,991 M€ depuis 2015.

II. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

A la contrainte sur les recettes, s'ajoutent des contraintes exogènes sur les dépenses de fonctionnement sur lesquelles les communes n'ont, en dépit des mesures mises en place, qu'une emprise partielle. Ainsi, **le rythme des dépenses**, bien qu'en décélération, **demeure supérieur à celui des recettes, générant un repli des marges d'autofinancement** (baisse de l'épargne brute).

Préserver nos capacités d'autofinancement est notre objectif, ce qui explique le cadrage contraignant imposé aux dépenses de fonctionnement dans le cadre de la procédure budgétaire 2018 (-10 %).

A. Les mécanismes de péréquation pour réduire les inégalités entre collectivités

Chapitre 014 : 2,374 M€ en 2018 contre 2,216 M€ en 2017 (+ 7 %)

En M€	FSRIF	FPIC	TOTAL
2016	1,817	0,664	2,481
2017	1,777	0,439	2,216
2018	1,919	0,455	2,374
Variation par rapport à 2017	+ 8%	+ 3,6%	+ 7%

La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) : 0,455 M€

Exercice	Montant
2015	0,120 M€
2016	0,664 M€
2017	0,439 M€
2018	0,455 M€

Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de péréquation horizontale (entre collectivités) pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées**.

Le lecteur est invité à se reporter à la délibération de la Ville n° 69/2017 du 26 juin 2017 intitulée « Adoption d'une réparation dérogatoire de la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017 entre l'Etablissement Public Territorial et les communes membres ».

Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé en amont dans la loi de finances.

En 2013, les ressources du FPIC étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ pour 2014, à 780 M€ pour 2015 et à 1 Md€ pour 2016 et 2017.

La montée en charge du FPIC à hauteur de 2 % des ressources fiscales du bloc communal, initialement fixée à 2016, avait été successivement repoussée à 2017, puis 2018 lors des lois de finances 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros.

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

Suite à la loi NOTRe de 2015, la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux donne lieu à un bouleversement important des notions qui sont à la base des dispositifs de péréquation. La communauté d'agglomération GPSO est ainsi devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial. Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la contribution de GPSO aux mécanismes de péréquation horizontale. La répartition du FPIC a été modifiée par la loi de finances pour 2016 (LFI 2016), puis par la loi de finances rectificative pour 2015. Ces dernières dispositions ayant été censurées par le Conseil constitutionnel, ce sont les modalités prévues par la LFI 2016 qui s'appliquent. En effet, la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015 vient préciser la définition des contributeurs et les modalités d'application du FPIC au sein de la Métropole du Grand Paris, en dérogation aux dispositions de l'article L.2336-3 qui encadre la répartition du FPIC pour les ensembles intercommunaux. La loi de finances pour 2018 (LFI) préserve l'architecture globale du dispositif.

Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Ancien système jusqu'en 2015

Le mode de prélèvement du FPIC était fondé sur le niveau de potentiel financier par habitant et le revenu par habitant du territoire communal ou intercommunal. Jusqu'au 31 décembre 2015, le prélèvement de droit commun déterminé était financé par :

- GPSO au regard du coefficient d'intégration fiscale et de l'exonération à hauteur du FSRIF N-1 de l'ensemble des villes ;
- les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et de la population dans la limite de leur contribution au FSRIF N-1. La part correspondant à ce plafonnement était remise à la charge de l'EPCI.

Nouveau système dès 2016

Les nouvelles modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L.5219-8 du Code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux « constituent » des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement aurait dû être la suivante :

- contribution 2016 de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015 ;
- contribution des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Selon cette répartition de droit commun, en 2016, la contribution du bloc de 27,5 M€ aurait dû être répartie entre GPSO (18,4 M€) et les villes (9,1 M€) soit :

	Montant 2016 selon droit commun
Meudon	1 196 898 €
Autres villes (7)	9 117 608 €
GPSO	18 393 556 €
Total contribution du bloc local : GPSO et villes (8)	27 511 164 €

Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre

- les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- les impôts **sans** pouvoir de taux (IFER, CVAE, TaSCom)
- et les dotations forfaitaires des communes.

Ecart bloc communal – moyenne régionale 2016 pour répartition 2017

En € / habitant	Potentiel financier agrégé	Revenu par habitant
GPSO (pfia/hab)	998,53	25 571,15
Moyenne nationale (PFIA/HAB)	617,61	14 303,97

Conformément à l'article L.2336-1 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées **dont le potentiel financier agrégé par habitant (pfia /hab) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national**, soit :

Contributeur si pfia/hab > 0,9 x PFIA/HAB

Le potentiel financier agrégé par habitant moyen s'élève en 2017 à 617,61.

Le seuil de déclenchement du prélèvement est donc égal en 2017 à 555,85. Comme GPSO est à 998,53 (soit au-dessus de 555,85), GPSO contribue au FPIC.

Données 2016 ayant servi aux calculs 2017 pour Meudon

Communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Revenu par habitant de la commune
Meudon	46 503	1 783,27	23 946,94

Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Chaque EPT a pu définir une répartition alternative mais **dérogatoire** au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat, ce qui a été fait le 29 juin 2016.

Conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N-1. Ainsi en 2016, la contribution du bloc local de 27,5 M€ en 2016 a été répartie entre l'EPT pour 24,8 M€ et les communes pour 2,7 M€.

Par rapport au droit commun, le Pacte financier et fiscal pour 2016 a procuré un avantage financier de 71 % pour les villes dans leur ensemble dont 45 % pour Meudon (- 533 k€) qui a ainsi pu alléger le poids du FPIC en passant de 1,197 M€ à 0,664 M€.

Or la répartition adoptée en 2016 pesait trop lourdement sur les finances de GPSO puisque l'EPT prenait en charge le plafonnement de la contribution des villes à hauteur de leur contribution au FSRIF. Ainsi, Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux voyaient leur FPIC ramené à zéro et les autres villes (dont Meudon) bénéficiaient d'un système d'effacement du FSRIF de N-1.

Pour cette raison, il a été nécessaire de faire évoluer le mode de répartition de la contribution au FPIC entre les communes et l'EPT par **l'adoption d'un nouveau pacte fiscal par le conseil de territoire dans la délibération C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du Pacte financier et fiscal.**

Ainsi, la nouvelle répartition de la contribution entre l'EPT et ses communes membres a été actée par l'adoption le 15 décembre 2016 par le conseil municipal de la révision du pacte financier et fiscal. Dérogatoire au droit commun, la nouvelle répartition est définie pour l'exercice 2017 comme suit :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2016	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2016	FPIC 2017 selon répartition arrêtée par le Pacte financier adopté en décembre 2016	Différence / 2016	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2017 conformément au PFF voté en décembre 2016
FPIC bloc local (GPSO + villes)	27 511 164	100%	31 386 244	3 875 080	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	-	0,0%	1 192 677	1 192 677	3,8%
CHAVILLE	591 656	2,2%	156 931	- 434 725	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	-	0,0%	847 429	847 429	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	-	0,0%	6 277	6 277	0,02%
MEUDON	664 028	2,4%	439 407	- 224 621	1,4%
SEVRES	451 753	1,6%	251 090	- 200 663	0,8%
VANVES	963 588	3,5%	219 704	- 743 885	0,7%
VILLE-D'AVRAY	-	0,0%	25 109	25 109	0,08%
Total villes	2 671 025	10%	3 138 624	467 599	10%
EPT GPSO	24 840 139	90%	28 247 620	3 407 481	90,0%

Cette nouvelle répartition dérogatoire au droit commun au titre de l'année 2017 entre l'EPT et les communes membres a été ratifiée par la délibération du conseil municipal n° 69/2017 du 19 juin 2017, sur la base de la délibération du conseil de territoire de l'EPT du 22 juin 2017.

S'agissant de 2017, cette nouvelle répartition procure à Meudon un avantage financier estimé à 1,266 M€ (1,705 M€ suivant le régime de droit commun contre 0,439 M€ au titre du FPIC 2017 avec une répartition dérogatoire au droit commun).

Concernant le FPIC, au regard de la LFI 2018 et de l'attente de l'annonce gouvernementale en matière d'évolution institutionnelle, il apparaît vraisemblable que le pacte ne sera pas révisé à très court terme.

A ce jour, l'ETP GPSO a inscrit dans le projet de budget en cours d'élaboration, un montant de FPIC de 29,3 M€ en partant d'une hypothèse de progression de la contribution du bloc local d'un million d'euros (soit 32,4 M€ contre 31,4 M€ en 2017) dont l'EPT supporterait 90 % contre 10 % pour les Villes.

En retenant la même la même hypothèse que GPSO, la contribution de Meudon, dans l'état actuel du Pacte, serait de 0,455 M€ pour 2018.

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2017 (M€)	FPIC 2018 estimé (M€)	Part 2017 (%)	Part 2018 estimée (%)
Total FPIC bloc local (GPSO + villes)	31,386	32,386	100 %	100 %
Meudon	0,439	0,455	1,4 %	1,4 %
Total Villes	3,138	3,239	10 %	10 %
EPT GPSO	28,247	29,147	90 %	90 %

La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) : 1,919 M€

FSRIF pour Meudon

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,919 M€

Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017).

Principes

- l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Contributeur si pfi > PFI

Le potentiel financier moyen par habitant de la Région Ile-de-France (PFI) est de 1 518,77 € en 2017.

Le potentiel financier par habitant de Meudon (pfi) est de 1 783,27 € en 2017. Comme il est supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région Ile-de-France (PFI), Meudon contribue au FSRIF.

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.
Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

En vertu de ces principes, 144 communes étaient potentiellement contributrices en 2017.

Calcul

La contribution est calculée ainsi :

Contribution brute = indice synthétique ² * pop DGF année N * valeur de point

La valeur de point correspond au rapport entre la masse à prélever et la somme du nombre de points de chaque commune. Elle s'élevait à 179,383229 en 2017.

Le nombre de points de chaque commune correspond au produit de son indice synthétique élevé au carré et de sa population.

Avec VP = Valeur de Point permettant d'atteindre le montant cible souhaité

Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2016 pour le FSRIF 2018).

L'article 163 de la LFI 2018 précise que les dépenses de fonctionnement s'apprécient :

- après majoration des atténuations de produits (sans impact sur le calcul actuel) ;
- après minoration de la contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour les communes membres de la Métropole du Grand Paris (MGP). Cette disposition permet d'éviter que les contributions au FCCT, versées par les communes à partir de 2016, ne rentrent en 2018 dans l'assiette des dépenses prises en compte pour le plafonnement.

Le plafond de prélèvement au titre du FPIC cumulé avec celui au titre du FSRIF est porté de 13 % à 13,5 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA.

Evolution des montants du prélèvement

Une stabilisation du FSRIF, promise par le gouvernement, est donc observée.

En M€	Contribution FSRIF 2012	Contribution FSRIF 2013	Contribution FSRIF 2014	Contribution FSRIF 2015	Contribution FSRIF 2016	Contribution FSRIF 2017	Contribution FSRIF 2018
Meudon	0,467	0,683	1,394	1,819	1,817	1,777	1,919

Cumul des deux fonds pour Meudon : 2,374 M€

	Montants FSRIF	Montant FPIC	Total	Budget de fonctionnement (dépenses)	Part en %
2014	1,394 M€ ⁽¹⁾	0,495 M€	1,889 M€	55 M€	3,4 %
2015	1,819 M€	0,120 M€	1,939 M€	54 M€	3,6 %
2016	1,817 M€	0,664 M€	2,481 M€	55 M€	4,5 %
2017	1,777 M€	0,439 M€	2,216 M€	55 M€	4,0 %
2018	1,919 M€	0,455 M€	2,374 M€	53 M€	4,5 %

⁽¹⁾ Abattement et plafonnement qui permettent de passer de 1,936 M€ à 1,394 M€

B. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 14,804 M€ sont proposés en 2018

Compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

Concernant la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 3,418 M€ concerne :

✓ les repas pour la restauration collective (y compris les crèches) – Budget Ville.....	3,381 M€	98 %
✓ les séjours pour les loisirs et les sports (centres de vacances et autres)	0,037 M€	1 %

La restauration collective (dépenses consolidées) : 3,381 M€ contre 3,172 M€ (+7 %), y compris 0,400 M€ (portage à domicile).

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : 2,700 M€ en 2018.

Sont intégrés les facteurs suivants :

- ✓ l'externalisation du service « à table » pour les écoles préélémentaires et une école primaire intégrée à un groupe scolaire ;
- ✓ la fréquentation en augmentation.

L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

- 2014 : 1,687 M€, soit -1,8 %
- 2015 : 1,510 M€, soit -10,5 %
- 2016 : 1,354 M€, soit -10,3 %
- 2017 : 1,374 M€, soit +1,5%
- **2018 : 1,503 M€, soit +9,4%**

La moitié du budget (eau, électricité) est constituée de dépenses qui progressent régulièrement (hausse des tarifs décidée par les autorités de l'Etat ou du Syndicat des eaux) mais sans « à-coups ».

Pour l'autre moitié, constituée d'énergies fossiles, les variations plus ou moins sensibles proviennent des facteurs suivants :

- hausse modérée du prix de l'électricité ;
- activité économique ou tensions internationales qui influent sur le cours du baril de pétrole ;
- parité euro/dollar ;
- rigueur ou non des conditions météorologiques qui ont généré des hausses ou des baisses de consommation ;
- faiblesse du niveau des stocks de gaz pour faire face à une pointe de froid cinquantenaire (alerte de la Direction Générale de l'Energie et du Climat) ;
- taxes – Fiscalité « verte » sur le gasoil ;
- mise en place des groupements de commandes avec le SIGEIF (gaz) et le SIPPAREC (électricité).

Comptes 61 et 62 : Services extérieurs

Comptes	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Compte 61	4 541 623	4 783 626	4 670 139	5 471 100	17%
Compte 62	2 859 354	2 909 527	2 879 805	3 091 190	7%
	7 400 977	7 693 154	7 549 944	8 562 290	13%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales.

C. Les frais de personnel

Chapitre 012 : 30,778 M€ au BP 2018 sur le budget principal de la Ville contre 30,377 M€ au budget 2017 ouvert (BP+BS).

Variation en 2018	
Par rapport au budget ouvert en 2017	+1,3 %

Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville (soit 54,5 %) d'où la nécessité de faire porter nos efforts sur la maîtrise de la masse salariale. Dans cette optique, **la Ville a pour objectif de contenir l'augmentation des frais de personnel dans une progression limitée à +1,5 % par rapport au BP 2017 ouvert.**

La masse salariale est difficile à contenir en raison de facteurs exogènes et endogènes :

- cette politique volontariste est justifiée par des mesures prises au niveau national qui pèsent sur le calibrage budgétaire. A cet égard, les dispositions de la LFI 2018 ont des conséquences financières directes : **le report d'un an du PPCR (art. 114 LFI), le rétablissement du jour de carence pour les congés maladie (art. 115 LFI) et les modalités de compensation de la hausse de la CSG (art.112 et 113 LFI) ;**
- l'évolution des frais de personnel en 2018 tiendra compte des conséquences de la revalorisation, à la suite des promotions d'échelons et de grades, appelée **Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;**
- à ce socle de départ, il faut ajouter une **mesure salariale voulue par la collectivité destinée à revaloriser le régime indemnitaire** des agents de catégorie A, B et C quelle que soit leur position statutaire (fonctionnaires et contractuels) dans le cadre de la **mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**. Cette mesure sera mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2018 et a donc été comptabilisée sur 6 mois. Elle sera budgétée en année pleine sur l'exercice 2019.

	Variation budget 2018 par rapport au budget 2017 ouvert
Budget principal	+1,3 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	-4,06 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-1,62 %
Budget du C.C.A.S.	+1,94 %
Budgets consolidés (tous budgets : Ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)	+0,95 %

DECOMPOSITION DE LA MASSE SALARIALE 2017 VILLE - CCAS

Catégorie d'Agents	TRAITEMENT	INDEMNITE RESIDENCE	SUPPLEMENT FAMILIAL	PRIME FIN ANNEE	PRIME DE RESULTAT	REGIME INDEMNITAIRE	PRIME DE PRESENCE	AUTRES INDEMNITES	AUTRES PRIMES* SUPPLEM.	HEURES MUTUELLE	AVANTAGES EN NATURES	TOTAL CHARGES	COÛT TOTAL*
TITULAIRES	12 150 687,82 €	371 178,38 €	158 787,19 €	910 580,98 €	83 869,79 €	1 419 284,42 €	174 187,24 €	15 647,23 €	211 615,36 €	56 004,30 €	76 071,42 €	6 376 759,91 €	22 270 792,61 €
CONTRACTUELS	2 876 701,85 €	86 276,82 €	37 849,40 €	228 999,20 €	16 395,00 €	341 981,19 €	42 153,79 €	5 061,16 €	56 894,40 €	6 130,00 €	4 680,80 €	1 421 159,57 €	5 168 640,10 €
ENSEIGNANTS ANIMATEURS ETUDES	14 322,23 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 035,11 €	- €	- €	6 602,18 €	189 106,63 €
ENSEIGNANTS INDEMNITE LOGEMENT	576,48 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	67,02 €	534,33 €	- €	- €	- €	3 461,53 €
HORAIRES	168 915,23 €	4 304,42 €	- €	403,23 €	- €	- €	- €	17 541,26 €	12 551,56 €	2 850,89 €	- €	77 658,95 €	284 600,94 €
UIA	10 320,86 €	310,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 063,11 €	- €	- €	- €	4 106,59 €	15 800,96 €
MUNICIPALITE	232 501,09 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	31 399,98 €	264 210,98 €
DIRECTEURS ECOLES IND. ADMINISTRATIVE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	94 528,65 €	6 991,14 €	- €	- €	101 519,79 €
ALSH VACANCES	364 479,94 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	36 396,66 €	1 200,24 €	- €	- €	139 525,20 €	541 033,03 €
ECOLE DES SPORTS	42 949,11 €	1 274,46 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 424,07 €	- €	- €	- €	18 639,30 €	67 286,94 €
ALSH RESTAURATION SCOLAIRE	314 511,20 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 394,93 €	16 055,84 €	1 814,85 €	- €	133 146,56 €	476 551,25 €
SAISONNIERS	73 304,70 €	2 198,74 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	360,96 €	- €	- €	29 756,28 €	105 620,68 €
ANIMATEURS PREVENTION	19 065,10 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 907,14 €	20,69 €	- €	- €	8 020,73 €	29 003,66 €
ALSH GARDERIE DU SOIR PRE-ELEMENTAIRE	340 570,49 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	33 931,27 €	- €	- €	- €	146 349,94 €	520 647,71 €
ASSISTANTES MATERNELLES	682 028,67 €	- €	- €	54 739,74 €	- €	2,98 €	14 447,81 €	4 469,06 €	179 890,50 €	1 560,00 €	- €	325 949,02 €	1 303 841,71 €
ALSH ACCUEIL MATIN SEMAINE	44 710,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	601,10 €	- €	- €	19 723,69 €	69 845,59 €
AGENTS RECEPTEURS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 359,71 €	- €	- €	2 773,40 €	12 133,11 €
STAGIAIRES GRATIFIES	11 951,68 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22,82 €	12 281,24 €
INTERVENANTS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES	47 268,90 €	192,20 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 762,31 €	- €	- €	- €	20 646,03 €	72 869,61 €
ALSH ACCUEIL MERCREDI MATIN	16 283,47 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 631,87 €	- €	- €	- €	7 067,09 €	24 982,43 €
ALSH MERCREDI APRES-MIDI	243 354,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 292,68 €	21,36 €	- €	- €	104 499,52 €	372 074,09 €
DIVERS	1 979,04 €	56,34 €	1 986,54 €	- €	- €	61,81 €	41,92 €	407,81 €	5 713,16 €	- €	- €	1 314,66 €	11 561,28 €
ALLOCAIRES P.E	202,43 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	525 233,85 €	- €	- €	- €	2 673,75 €	527 705,17 €
CUJ	15 099,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 988,84 €	- €	- €	2 692,99 €	20 788,10 €
Total général	17 671 369,47 €	465 791,76 €	198 623,13 €	1 194 723,15 €	100 264,79 €	1 761 330,40 €	230 830,76 €	683 231,43 €	591 810,61 €	63 694,30 €	80 752,22 €	8 880 488,16 €	32 466 359,14 €

Composition du budget 2018

Le glissement vieillesse technicité (GVT)

Le glissement vieillesse technicité est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...).

En 2018, le GVT s'établit à 1,15 % (environ 370 000 €).

Impact du protocole d'accord parcours professionnel, carrières et rémunérations sur le GVT :

- à la baisse : allongement de la durée des carrières (augmentation des durées nécessaires pour avancer d'échelon) ;
- à la hausse : ouverture des possibilités d'avancements de grade pour les agents de catégorie C.

Les mesures nouvelles sont les suivantes :

La hausse de la CSG et sa compensation

Le gouvernement a décidé de l'augmentation du taux de contribution sociale généralisée déductible de 1,7 % à compter du 1^{er} janvier 2018 (passage de 5,1 % à 6,8 %).

Afin d'éviter une perte de pouvoir d'achat pour les agents publics, des mesures compensatoires ont été mises en place :

- Pour les agents au régime spécial de sécurité sociale : suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité.

	2017		2018	
	Part salariale	Part patronale	Part salariale	Part patronale
CSG déductible	5,10%	-	6,80%	-
Contribution exceptionnelle de solidarité	1,00%	-	-	-
URSSAF maladie	-	11,50%	-	9,88%
CNRACL	10,29%	30,65%	10,56%	30,65%

- Pour les agents au régime général de sécurité sociale : diminution de la cotisation URSSAF maladie, suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité.

	2017		2018	
	Part salariale	Part patronale	Part salariale	Part patronale
CSG	5,10%	-	6,80%	-
URSSAF maladie	0,75%	12,89%	-	13,00%
Contribution exceptionnelle de solidarité	1,00%	-	-	-
URSSAF accident du travail	-	1,54%	-	1,77%

Ces mesures n'étant pas suffisantes pour compenser l'augmentation de la CSG, une indemnité compensatrice a été instaurée au bénéfice des agents. Le coût de cette indemnité pour les employeurs publics est compensé par une diminution de la contribution patronale URSSAF maladie.

La réforme du régime indemnitaire versé aux agents municipaux

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes au sein de la fonction publique.

Il est composé de 2 parties :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE), liée aux fonctions ;
- un Complément Indemnitare Annuel (CIA) facultatif, lié aux résultats.

Le CIA a été mis en place pour les cadres à compter du 1^{er} janvier 2017, en remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR).

L'IFSE sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2018 avec le triple objectif de :

- récompenser l'engagement des agents de terrain à la suite des suppressions de postes des dernières années ;
- reconnaître l'investissement des cadres, dont le contexte de travail se complexifie ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité pour certains métiers en tension.

Le montant alloué à chaque emploi dépendra de sa fonction, cotée sur la base de trois critères : le pilotage, l'expertise et les sujétions.

Une enveloppe d'environ 300 000 € par an sera consacrée à cette réforme.

Le décalage de la mise en œuvre du protocole d'accord parcours professionnels, carrières et rémunérations

Le gouvernement a annoncé le report des mesures statutaires prévues en 2018.

Il s'agit :

- **d'une part, des revalorisations indiciaires prévues dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).** Initiée en 2016, cette réforme qui devait produire des effets chaque année jusqu'en 2020 a donc été reportée d'un an : les mesures prévues pour 2018 entreront en vigueur en 2019, et ainsi de suite jusqu'en 2021 ;
- **d'autre part, de la finalisation de la réforme plus structurelle de la filière médico-sociale :** le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants est à présent reporté au 1^{er} février 2019.

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017
CCAS	Contrat à durée déterminée	13	11	11
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2
	Stagiaire	2	2	3
	Titulaire	47	45	43
Total CCAS		64	60	59
VILLE	Contrat à durée déterminée	120	127	123
	Contrat à durée indéterminée	10	8	5
	Stagiaire	16	15	20
	Titulaire	498	490	485
	Assistantes maternelles	39	35	33
Total Ville		683	675	666
TOTAL GENERAL		747	735	725

Entre 2015 et 2017, les effectifs présents ont diminué de 22 postes.

Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP ⁽¹⁾ pourvus	ETP ⁽¹⁾ payés
2015	747	744	746
2016	735	724	726
2017	725	718	719

⁽¹⁾ Equivalent Temps Plein

En moyenne	Effectifs présents	ETP ⁽¹⁾ pourvus	ETP ⁽¹⁾ payés
2015	760	747	749
2016	738	728	729
2017	729	721	722

⁽¹⁾ Equivalent Temps Plein

ANALYSE DES TAUX D'EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL AU NIVEAU NATIONAL

Le PLF 2018 a été construit sur une hypothèse de progression des charges de personnel de l'Etat de +2,1 % par rapport au PLF 2017 (130 Md€ en 2018 contre 127,3 Md€ en 2017).

En 2017, la note de conjoncture de la Banque Postale met en exergue la relative maîtrise des frais de personnel des collectivités par rapport à l'Etat et la progression plus rapide des dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

A cet égard, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de +1,5 % entre 2016 et 2017 (soit 181,1 milliards d'euros). **Les frais de personnel** atteindraient 65,6 milliards d'euros en 2017 **pour l'ensemble des collectivités** (36 % des charges courantes), soit **une augmentation de 2% par rapport à 2016**. Si les effectifs ont peu évolué, les mesures gouvernementales ont contribué à augmenter les masses sous l'effet conjugué de :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et de 0,6 % en février 2017 ;
- l'augmentation du taux de la contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), part employeurs, qui est passée au 1^{er} janvier 2017 à 30,65 % (+0,05 points).

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement et des frais de personnel est encore plus prégnante **au niveau communal** dans la mesure où les dépenses de fonctionnement augmenteraient seulement de 0,3 % en 2017 par rapport à 2016 (69,5 Md€), la hausse des frais de personnel s'élevant à 1,4 %.

ANALYSE DES FRAIS DE PERSONNEL AU NIVEAU DE MEUDON

Evolution des frais de personnel consolidés

Année	Montant	Evolution
2012	32,765 M€	
2013	32,107 M€	-2,01 %
2014	33,509 M€	+4,37 %
2015	32,865 M€	-1,92 %
CA 2016	32,120 M€	-2,26 %
Budget ouvert 2017	33,696 M€	+4,9 %
2018	34,017 M€	+0,95 %

La hausse en 2018, par rapport au budget ouvert 2017, serait de 0,95 % (tous budgets confondus).

Une baisse des effectifs sur treize ans de 2002 à 2016 : 807 agents (équivalent à temps plein) payés en 2002 contre 751 en 2016 (moyenne). Ce chiffre est retraité après prise en compte des 100 emplois (ETP) transférés par Meudon à la communauté d'agglomération Arc de Seine.

Les effectifs sont passés de 780 au 31/12/2014 à 725 au 31/12/2017.

Organisme	Catégorie agent (libellé)	Effectif au 31/12/2014	Effectif au 31/12/2017
CCAS	CONTRAT A DUREE DETERMINEE	11	11
	CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	3	2
	STAGIAIRE	3	3
	TITULAIRE	47	43
Total CCAS		64	59
VILLE	CONTRAT A DUREE DETERMINEE	119	123
	CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	12	5
	STAGIAIRE	34	20
	TITULAIRE	509	485
	ASSISTANTES MATERNELLES	42	33
Total VILLE		716	666
Total général		780	725

Les avantages en nature

La délibération du 14 décembre 2017 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux). 15 emplois sont concernés pour un montant de 0,100 M€ par an environ.

Le temps de travail

Afin de se conformer à la réglementation, il est demandé au Conseil municipal du 13 février 2018 d'acter, après avis du comité technique du 22 janvier 2018, **la suppression à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'un des 2 jours de congés accordés jusqu'alors aux agents en surplus de leurs congés annuels**. Le second jour de congé sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette suppression sera compensée :

- ✓ par l'augmentation de 50 € de la prime dite « de présence » versée au mois de juin aux agents de catégorie C et B non-encadrants ;
- ✓ par l'augmentation de 50 € de la part métier et de la part encadrement du complément indemnitaire annuel versé au mois de janvier aux agents de catégorie A et B encadrants.

Le bilan social

Ce bilan est établi tous les deux ans. Les bilans sociaux de la Ville et du CCAS présentés au comité technique de juin 2016 sont joints en annexe au présent rapport. **Le bilan social 2017 sera présenté au Comité technique avant le 30 juin 2018.**

L'intercommunalité

La compétence portant sur la gestion du stationnement payant a été transférée à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) à compter du 1^{er} janvier 2010. La Mairie de Meudon employait quatre agents de surveillance de la voie publique (ASVP), partiellement affectés à cette compétence.

Conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, ces agents étaient mis à disposition de GPSO à hauteur de 52,27 % de leur temps de travail afin d'exercer les missions qui relèvent de la compétence « stationnement » transférée : surveillance du stationnement payant et du stationnement gênant en zone payante, relevé des voitures ventouses en zone payante. Cette mise à disposition est organisée par convention entre la Ville et GPSO, renouvelée le 5 février 2015.

Durant le reste de leur temps de travail (47,73 %), les ASVP se consacrent à la verbalisation (pouvoir de police du Maire) et à la surveillance des points école.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit **la dépenalisation des amendes de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018**. La perception de la redevance d'occupation du domaine public est une mission de GPSO, au titre de sa nouvelle compétence « mobilité », qui remplace l'ancienne compétence « organisation des transports urbains », et n'est donc plus une compétence de la commune au titre du pouvoir de police du Maire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant, deux ASVP titulaires ont été transférés à GPSO, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Les postes des deux ASVP contractuels ont été supprimés au 31 décembre 2017 et la surveillance des points école confiée à des agents vacataires. **Deux postes d'agent de police municipale vont être créés, afin de renforcer l'équipe déjà en place.**

LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE MEUDON

A Meudon, **la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local :**

- tout en requestionnant les organisations en place ;
- en valorisant les compétences existantes ;
- en favorisant le développement des compétences des agents.

Pour chaque départ, une triple réflexion est engagée :

- sur l'opportunité de remplacer l'agent ;
- sur une modification éventuelle de l'organisation du service ;
- sur l'externalisation éventuelle de certaines tâches.

Afin de mieux recruter et de mieux savoir recruter, les profils de postes sont établis ou réactualisés. Le recours à un cabinet spécialisé en recrutement reste très exceptionnel.

Quand l'externalisation est mise en place, elle ne l'est pas toujours dans le but de générer des économies. L'externalisation est une option de gestion au service de l'adaptabilité du service public.

Le coût est donc forcément plus élevé dans un premier temps. L'entreprise facture un service complet (c'est-à-dire avec toutes les obligations de continuité : un poste est facturé avec un coefficient de 1,33).

Cependant, d'autres coûts sont évités :

- immobiliers : surface nécessaire pour les postes de travail ;
- gestion en ressources humaines (formation, sécurité, gestion des carrières) ;
- gestion administrative et informatique, etc.

In fine, il est évident que nous assistons à une hausse sensible de la sous-traitance pour le fonctionnement.

LE PLAN DE FORMATION 2018

Axe 1 : développement des formations E-learning

Au titre du plan de formation 2018, la Direction des Ressources Humaines souhaite introduire les formations en ligne (E-learning) sur les thématiques telles que le perfectionnement bureautique, les fondamentaux de la fonction publique territoriale...

Axe 2 : management - accompagnement managérial

Afin de poursuivre le plan de formation développé entre 2014 et 2016, la Direction des Ressources Humaines s'est engagée dans une réflexion autour de deux axes :

- ✓ la méthodologie de projet (méthodes agile) ;
- ✓ la démarche de co-développement.

Axe 3 : la prévention des risques professionnels

Cet axe a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité au travail, autour de deux axes principaux :

- ✓ la poursuite de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux entamée en 2016 en partenariat avec le CIG ;
- ✓ la mise en place d'une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), afin de prévenir l'apparition notamment des troubles musculo-squelettiques.

Axe 4 : le développement des compétences professionnelles liées aux métiers

Cet axe a pour objectif l'accompagnement :

- ✓ du maintien, du développement ou de l'acquisition de nouvelles compétences des agents afin qu'ils assurent efficacement leur mission de service public ;
- ✓ des projets de service répondant aux besoins collectifs, transversaux ainsi qu'à l'évolution des missions du service.

Axe 5 : le développement des compétences fondamentales et transversales

Il s'agit des formations bureautiques, outils de communication professionnelle, techniques d'accueil, connaissances de base de l'administration territoriale, etc... L'objectif est de développer cette année le transfert de compétence en interne à la collectivité, par le développement d'un réseau de formateurs internes.

Axe 6 : l'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

Sont compris dans cet axe :

- ✓ les formations qualifiantes ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- ✓ les préparations aux concours et examens professionnels ;
- ✓ les formations relatives à la remise à niveau en matière de savoirs fondamentaux.

Ces ateliers de remises à niveau en français et/ou en mathématiques (niveau V) seront utiles aux agents afin qu'ils puissent :

- se préparer aux tests de sélection d'accession aux préparations des concours ou examens professionnels de catégorie C organisés par le CNFPT ;
- acquérir des savoirs de base pour la maîtrise de la langue française ;
- ✓ l'accompagnement des agents dans le cadre de la mobilité interne et du reclassement professionnel.

CONCLUSIONS ET SYNTHÈSE POUR 2018

Objectifs

Nous nous étions fixés au préalable un objectif de hausse limitée à +1,5 % sur le budget principal de la Ville par rapport à ce qui a été voté en 2017 malgré les facteurs d'augmentation endogènes et exogènes (GVT, mesures nouvelles).

La hausse s'élève à +1,3 % par rapport à 2017 à ce stade sur le budget principal de la Ville.

L'atteinte de cet objectif passe par des efforts de rationalisation (coûts cachés de la logistique pour certaines manifestations (heures supplémentaires) et de non remplacement de postes.

Rappel

Il est rappelé que chaque année, une trentaine de départs à la retraite sont enregistrés sur un effectif de 725 (effectifs présents). Les nouveaux agents recrutés, avec moins d'ancienneté, coûtent certes moins cher à la Ville mais les mouvements sont de trop faible ampleur pour faire varier à la baisse **la masse salariale qui sera de 34,017 M€ en 2018** (budgets consolidés).

Par ailleurs, il existe un décalage entre les dates de départ effectif et de remplacement.

Résultats

Par rapport au budget ouvert en 2017, la hausse serait de :

- ✓ **0,95 % sur tous les budgets consolidés ;**
- ✓ **1,3 % sur le budget de la Ville.**

La période comprise entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif 2018 sera mise à profit pour affiner ces données.

D. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 22,071 M€ en 2018

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 266 563	6 764 798	6 703 023	6 574 051	6 773 665	3%
Transfert financier aux délégataires	889 026	835 619	642 898	845 659	920 000	9%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	-	-	14 116 987	14 213 341	14 377 852	1%
TOTAL	8 155 589	7 600 417	21 462 908	21 633 051	22 071 517	2%

Il est nécessaire de répartir ce total de **22,071 M€** en six blocs.

BLOC 1 :

Ces dépenses concernent essentiellement :

✓ **Les indemnités aux élus**

Natures 6531 à 6535 :

380 800 € en 2018 contre 283 851 € en 2017.

Rappel : la loi a aligné le régime de cotisations des élus sur le droit commun (cotisations « employeur ») et les indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice.

✓ **Les contingents et participations obligatoires**

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) :

1 546 100 € en 2018 contre 1 529 186 € en 2017 (+1,1 %).

✓ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP):

1 508 865 € en 2018 contre 1 688 437 € en 2018 (-10 %).

BLOC 2 : LA SUBVENTION AU CCAS

Nature 657362 :

1 869 000 € en 2018 contre 1 826 200 € au budget primitif 2017.

BLOC 3 : LA SUBVENTION AU CENTRE D'ART ET DE CULTURE (CAC)

Nature 6521 :

1 432 700 € en 2018 contre 1 515 370 € au budget primitif 2017 (-5,5 %).

BLOC 4 : DIVERSES DEPENSES (DONT CREANCES IRRECOURABLES)

31 200 € en 2018 contre 27 780 € en 2017 (+12 %).

BLOC 5 : TRANSFERTS FINANCIERS (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire)

920 000 € en 2018 contre 845 659 € en 2017 (+8,8 %).

BLOC 6 : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT)

Intercommunalité – Flux de la Ville vers l'EPT GPSO

14 377 852 € en 2018 contre 14 213 341 € en 2017.

Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance

2016 : 0,062 M€

2017 : 0,062 M€

Transfert de la compétence vidéoprévention

2017 : 0,020 M€

Transfert de la compétence Velib' (4 stations)

2018 : 0,040 M€

Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)

2018 : 0,004 M€

Soit au total 0,126 M€ en 2018 au titre des transferts réalisés depuis 2016 à intégrer dans le FCCT.

Reversement de la Ville à l'EPT (FCCT)

	2017	2018
Fiscalité ménages (a)	8,533 M€	8,654 M€
DGF – CPS (b)	5,598 M€	5,598 M€
Sous-total	14,131 M€	14,252 M€
Transfert de compétences (c)	0,082 M€	0,126 M€
TOTAL (a+b+c)	14,213 M€	14,378 M€

Solde net en faveur de la Ville = transferts perçus – reversements (hors compétences transférées) = 7,991 M€ (13,589 M€ + 8,654 M€ - 8,654 M€ - 5,598 M€).

III. L'équilibre du budget 2018 avec une épargne brute à préserver et la couverture de la dette par des ressources propres

A. En fonctionnement

Au niveau national

Le lecteur est invité à se reporter à l'annexe n° 1 « Conjoncture financière locale » où la Banque Postale et la Cour des Comptes livrent leurs analyses.

Données provisoires (avant établissement définitif du budget primitif)

Retraitées à périmètre constant (sans influence des charges exceptionnelles et des flux MGP / EPT / commune), les **recettes baissent de 0,1 %** et les **dépenses augmentent de 0,3 %** par rapport au budget ouvert en 2017 (BS+BS+DM).

De budget primitif 2017 à budget primitif 2018, les recettes augmentent de 1,6 % et les dépenses augmentent de 1,2 %, ce qui démontre les efforts faits par les services municipaux pour maîtriser leurs coûts et rationaliser leurs interventions.

Passé ce stade, il faut également s'interroger sur l'**autofinancement** (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner.

L'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,479 M€.

Un autofinancement complémentaire de 0,516 M€ peut être dégagé en l'état actuel.

Retraité en éliminant l'impact des cessions de patrimoine et des reversements à l'EPT en 2018, le taux d'épargne brute s'élève à 5 % dans la continuité de 2017 (5 %).

Pour rappel, le taux d'épargne brute était situé à un niveau **très satisfaisant** de 2008 à 2016, les années 2010 et 2011 étant assez exceptionnelles (16 % et 15 %). En 2014, il s'était tassé de 3,6 points. Pour 2015, le taux ressortait à 10 %. En 2016, il se situait à 11 %.

Ensuite, la **capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans. Cet objectif est atteint en 6,5 ans de 2008 à 2016.

S'agissant de 2017, elle était estimée à 9 ans au budget primitif, soit une limite encore très acceptable.

Au budget primitif 2018, la capacité de désendettement s'élève à 9 ans dans la continuité de 2017.

B. En investissement

Construction de la section d'investissement du budget avec le paramètre « dette »

Il s'agit de combiner les objectifs de respect de la législation sur l'équilibre budgétaire au sens du CGCT (article L 1612.4) et de maîtrise de l'endettement en 2018. La baisse de 45 % entre 2008 et 2017 le permet.

Rappel de l'article L 1612.4 du CGCT :

Le prélèvement sur la section de fonctionnement après dotation éventuelle des comptes d'amortissements, augmenté des recettes d'investissement couvre le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (autofinancement du capital de l'annuité de la dette).

Grâce aux produits des cessions sur la Pointe de Trivaux, la Ville n'a pas besoin d'emprunter et couvre 100 % de ses dépenses d'équipements par des ressources propres.

EMPLOIS (en M€)		RESSOURCES (en M€)		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Part des équipements
Remboursement du capital de la dette	3,610	Autofinancement de la section de fonctionnement	3,000	
		Ressources propres de la section d'investissement	0,610	
		Total pour le financement du remboursement du capital de la dette (A)	3,610	
Equipements	29,917	Emprunts	0	
		Ressources propres de la section d'investissement	29,917	100 %
		Total pour le financement des équipements (B)	29,917	
Divers	0,070	Divers (C)	0,070	
Total des emplois	33,597	Total des ressources (A + B + C)	33,597	

Perspectives en cours d'année 2018

Lors du vote du budget supplémentaire 2018, il conviendrait d'affecter **une partie** de l'excédent 2017 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer notre taux d'épargne brute.

Les ressources supplémentaires dégagées grâce aux excédents de l'exercice 2017 constitueront en effet un autofinancement supplémentaire.

Après constitution d'un autofinancement complémentaire, la capacité de désendettement sera réactualisée.

IV. Un programme d'investissement ambitieux

En raison des produits de cession liés à la Pointe de Trivaux inscrits sur le chapitre 024 en recettes d'investissement, il n'est pas nécessaire d'inscrire en recettes d'investissement au chapitre 16 des crédits pour emprunter.

Le programme d'investissement 2018 résulte **des recettes d'investissement** dont nous disposerons qui **s'élèvent, à ce stade, à 33,597 M€** notamment :

- **autofinancement obligatoire** dégagé de la section de fonctionnement (2,479 M€) ;
- **autofinancement supplémentaire** (0,516 M€) ;
- volume prévisionnel d'**emprunts** (0 €) ;
- inscription d'un montant pour permettre éventuellement le financement d'un **remboursement anticipé d'emprunts** (5 M€) ;
- autres recettes d'investissement constituées par :
 - ✓ **subventions** (3,048 M€) ;
 - ✓ **FCTVA et la taxe d'aménagement** (3,161 M€) ;
 - ✓ **remboursement direct de la TVA** (0,020 M€) ;
 - ✓ **cessions foncières de la Pointe de Trivaux** (19,299 M€) ;

Les dépenses d'investissement de 33,597 M€ peuvent se décomposer de la manière suivante :

- dette à rembourser pour 3,610 M€ ;
- inscription d'un montant pour permettre un **remboursement anticipé d'emprunts** soit 5 M€ ;
- partie traditionnelle concernant les acquisitions de renouvellement de matériels et les travaux de maintenance lourde et de sécurité (mise aux normes, carrières) pour 8 M€.

Cette somme, destinée aux équipements et travaux, sera fléchée notamment sur **l'Ad 'AP pour les travaux d'accessibilité** (100 000 €) sur la **rénovation du marché de Maison Rouge** à Meudon-centre (400 000 €) et sur les équipements publics au service des usagers (scolaires, crèches, bâtiments municipaux, aménagement d'un nouvel espace pour le club de la Renaissance).

- **Six opérations d'envergure** dont quatre en phase opérationnelle :
 - ✓ **Pointe de Trivaux - nouvel équipement (scolaire, ALSH, ludothèque) pour 7,628 M€ ;**
 - ✓ **restructuration de l'école maternelle des Jardies pour 3,200 M€ ;**
 - ✓ **espaces publics Pointe de Trivaux financement des voiries et réseaux divers (VRD) pour un montant de 3,080 M€ ;**
 - ✓ **Meudon-sur-Seine – Equipements publics et parking pour 2,159 M€.**

Le financement des autres opérations devant s'achever en 2018 :

- ✓ Pointe de Trivaux - études aménagements divers pour 0,320 M€ ;
- ✓ réaménagement du gymnase Bussières pour 0,030 M€ ;
- ✓ complexe René Leduc pour 0,200 M€ ;
- ✓ restructuration du centre social Millandy pour le solde des travaux liés au transfert de la crèche Marthe Hamelin pour 0,320 M€ ;
- ✓ Pointe de Trivaux - Pôle Intergénération pour 0,060 M€ ;
- ✓ réaménagement du stade Millandy - passage du rugby au foot pour 0,200 M€.

LES ENGAGEMENT PLURIANNUELS

En €		2016	2017	2018	Total 2019 à 2021
N°	Opérations	Déjà financé jusqu'au CA 2016	Déjà financé au BP 2017	A inscrire	Reste à financer (TTC)
2009015	Pointe de Trivaux : aménagements divers	503 646	1 935 386	320 000	
2012001	Groupe scolaire Maritain Renan La Fontaine : restaurant scolaire et restructuration des bâtiments	2 203 981	1 791 997	-	-
2014001	Stade Leduc (rugby et athlétisme)	246 159	7 982 411	200 000	-
2015001	Millandy : transfert de la crèche Marthe Hamelin et de la halte-garderie N.Poussin	179 544	3 447 276	320 000	-
2015002	Diffuseur A 86	-	2 480 000	-	-
2015003	Extension maternelle Jardies	8 387	1 740 000	3 200 000	-
2016001	Pôle intergénération Pointe de Trivaux	193 999	3 094 379	60 000	-
2016002	Ecole + ALSH + ludothèque	142 970	1 435 106	7 268 000	4 124 800
2017001	Réaménagement du stade Millandy - passage du rugby au foot	-	140 000	200 000	
2017003	Espaces publics pointe de Trivaux VRD	-	920 000	3 080 000	3 920 000
1	Pointe de Trivaux : nouveau terrain de football construit au-dessus de la patinoire	-			1 317 518
2	Equipement des locaux remis en dation (annexes du terrain de foot et parking)	-			350 000
3	Réhabilitation Millandy pour restructurer les espaces	-			2 400 000
4	Meudon-sur-Seine (équipement public et parking)	6 675 206	3 852 650	2 159 100	487 449
5	Berges de Seine (participation CD 92)	1 372 000	600 000	-	-
6	Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)	-	400 000	100 000	4 500 000
7	Carrières Rodin (mise en sécurité)	-		60 000	1 500 000
8	Remboursement taxe d'aménagement pour 3 permis de Meudon-la-Forêt	-			8 000 000
10	Fin convention avec l'EPF régional pour la zone Rodin	-		-	11 000 000
TOTAL		11 525 892	29 819 205	16 967 100	37 599 767

Les recettes les plus significatives sont :

Recettes sur 2017 à 2021	
Cessions foncières de la Pointe de Trivaux	57 206 000 €
Contrat de développement du Conseil départemental des Hauts-de-Seine	4 014 000 €
Subvention régionale	2 535 000 €
FCTVA	10 067 000 €
Taxe d'aménagement	2 700 000 €
Autres cessions foncières	2 469 000 €
TOTAL	78 991 000 €

V. Une absence de besoin de financement en 2018

La dette de Meudon aujourd'hui : 28,188 M€ au 1^{er} janvier 2018- soit 56 % à taux sécurisé

Type de taux	Montant (en M€)	Répartition dette classique
Fixe	15,669	56 %
Structuré fixe – barrière simple à 6,5 % sans effet de levier – Classement B1 au sens de la circulaire	0,902	3 %
Variable	11,617	41 %
ENCOURS TOTAL	28,188	100 %

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 97 % : 27,286 M€ (taux fixe + taux variable) ;
- B – 1 : barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros – 3 % : 0,902 M€ ;

Soit au total : 28,188 M€.

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et pour 3 % d'entre eux, il existe une barrière de taux simple sans effet de levier, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

Montant des frais financiers en fonctionnement :**Intérêts payés : 0,620 M€ (- 13 %)**

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Dettes du budget principal (en millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018
INTERETS PAYES (1)	1,145	1,034	0,782	0,710	0,620
VARIATION	-8%	-10%	-24%	-9%	-13%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,740	3,701	3,686	3,645	3,610
VARIATION	-2%	-1%	0%	-1%	-1%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,885	4,735	4,468	4,355	4,230
VARIATION	-3%	-3%	-6%	-3%	-3%

Commentaires sur l'évolution de l'annuité de la dette payée (intérêts réglés et capital)**Prévisions pour les intérêts en 2018 :**

- budget principal 0,620 M€ -13 % par rapport à 2017
- budgets consolidés 0,664 M€ -13 % par rapport à 2017

Prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final en 2018

Les remboursements	budgets consolidés	3,898 M€
Les mobilisations	budget prévisionnel	0 €

L'endettement prévisionnel, fin 2018, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours consolidé au 01.01.2018	28,188 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	3,898 M€
	24,290 M€

Soit une baisse prévisionnelle de 14 % de l'encours de dette qui fait suite à une diminution de 45 % entre 2008 et 2017.

VI. Les budgets annexes

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Budget transféré à la communauté d'agglomération depuis 2005

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

Budget équilibré par les recettes des annonceurs.

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Voir dépenses – 3^{ème} partie-II-Point C- bloc 3 : subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN

Budget équilibré par les recettes des occupants

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SECTEUR RODIN-ARNAUDET

Budget équilibré par les recettes des occupants et une éventuelle subvention.

BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Budget équilibré par les recettes des occupants. Cette gestion en régie fait suite à une DSP conflictuelle (provision de 0,699 M€ pour litige sur le budget principal).

VII. Les annexes au débat d'orientations budgétaires

Annexe n°1 : la conjoncture financière.

Annexe n°2 : les bilans sociaux Ville et CCAS.

Annexe n°3 : l'analyse de la dette par le cabinet FCL-Gérer la Cité.

SIGLES

AC	Attribution de compensation (versée par GPSO jusqu'en 2015 et la MGP à compter de 2016)
APUL	Administrations publiques locales
CET	Contribution économique territoriale (remplaçant la taxe professionnelle), divisée en deux cotisations (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la valeur foncière et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée)
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CFL	Comité des Finances Locales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGF - CPS	Dotations globales de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
DSC	Dotations de solidarité communautaire (versées par GPSO)
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (communauté d'agglomération et MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)

IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TH	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

